

VILLE DE MONTREUIL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres composant le conseil
(à l'ouverture) : 53
Présents à la séance : 38
Pouvoirs : 8
Absents : 7

Séance du Conseil Municipal du 29 mars 2007

L'an 2006, le jeudi 29 mars à 20 heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique à l'hôtel de ville, sur convocation en date du 21 mars 2007.

Sont présents :

M. BRARD, M. SEREY, Mme PESSIN-GARRIC, M. MARTINEZ, Mme VALLET, M. DARRE, M. ZEGUERMAN, Mme DE KERAUTEM, M. BLANCHARD, Mme RIDARD, M. MOLOSSI, Mme POULARD à partir de la question 3, Mme ATTIA, M. MAESANO, M. HERE, M. LUCCHINI, Mme FRANCOIS, Mme BUNIO, M. JOUCLA adjoints, M. VOISIN, conseiller municipal délégué, Mme LANNEAU, M. GUIGUI, M. NEGRE jusqu'à la question 15, M. THEODET, Mme FERNANDEZ jusqu'à la question 15, Mme BABUT, Mme CARLIER, M. TOME, Mme LUSSET-CASALASPRO, M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme CLASTRES, M. REITH à partir de la question 3, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, Mme LHERMET, Mme BESSIS jusqu'à la question 15, M. HERVIEUX, M. TRIQUENOT conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

M. MALAGNOUX à M. DARRE	Mme MERCIER à Mme FRANCOIS
Mme POULARD à M. VOISIN jusqu'à la question 2	Mme DIARRA à M. JOUCLA
M. NEGRE à M. SEREY à partir de la question 16	Mme DISPOT à Mme ATTIA
Mme FERNANDEZ à M. BLANCHARD à partir question 16	Mme HEUGAS à F. TRIQUENOT
M. SANETRA à M. MONTEAGLE	M. LECOEUR à M. MOSMANT
Mme BESSIS à M. REITH à partir de la question 16	

Absents :

M. TOURE	M. BOUIGES
Mme GLASSON	Mme VAYSSIÈRE
M. KNOLL	M. ATTIA
M. REITH jusqu'à la question 2	

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même Code à l'élection pour la présente session de trois secrétaires pris au sein du Conseil :

A la majorité des voix, M. THEODET, M. TRIQUENOT, Mme BESSIS ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées.

Ces formalités remplies ;

Sous la présidence de monsieur le maire, la séance est ouverte à 20h

<><><>

En préambule, **M. le député-maire** informe le Conseil municipal qu'à l'issue de la présentation des conventions de coopération entre la ville de Montreuil et les associations culturelles, il sera proposé de voter une suspension de séance afin de procéder à leur signature.

Il est par ailleurs proposé à l'approbation des conseillers municipaux l'ajout d'une délibération portant sur le soutien du Conseil municipal aux grévistes du site PSA à Aulnay-sous-Bois.

Adopté à l'unanimité.

➤ **APPROBATION DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE ET DU 14 DECEMBRE 2006.**

M. le député-maire n'ayant pas été saisi de demande de modification des procès-verbaux des séances du conseil municipal du 8 novembre et du 14 décembre 2006, il les soumet successivement au vote.

M. le député-maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 novembre 2006 :

Adopté à l'unanimité.

M. le député-maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2006 :

Adopté à l'unanimité.

<><><>

➤ **QUESTIONS ET REPONSES ORALES.**

- **Question orale relative à l'avis de la commission départementale d'équipement commercial (CDEC) sur le projet Cœur de ville, posée par Christiane Fernandez du groupe des élus communistes apparentés et citoyens.**

« Monsieur le maire, chers collègues,

Le chantier « Cœur de ville » avance sûrement. Dernièrement, le projet commercial qui l'accompagne est passé devant la commission départementale d'équipement commercial (CDEC) qui statue sur les projets d'équipement commercial et hôtelier.

En se basant sur l'offre et la demande globale pour chaque secteur d'activité dans la zone de chalandise concernée, les conditions d'exercice de la concurrence au sein du commerce et de l'artisanat, la densité d'équipement et l'effet potentiel du projet sur les commerçants et artisans de la zone et sur l'équilibre entre les différentes formes de commerce, ainsi que sur des éléments relevant de l'urbanisme et l'impact du projet sur l'emploi, la CDEC émet un avis indispensable à la poursuite du projet Cœur de ville.

Nous avons travaillé ce projet afin de permettre un nouveau centre-ville répondant aux besoins et demandes des Montreuillois, habitants et commerçants, mais également en ayant le souci de nos voisins. Les commerces et équipements envisagés doivent permettre une redynamisation sur l'ensemble de la commune. Un avis de la CDEC est donc particulièrement intéressant et doit nous permettre de juger les choix faits à ce jour.

Au vu des enjeux politiques importants autour de ce projet, pouvez-vous nous dire quelles ont été les remarques, avis et votes de la CDEC ? »

• **Réponse de M. SEREY**

Ce n'est pas un, mais deux projets que nous sommes allés soumettre à l'avis de la CDEC le 13 mars dernier : le centre commercial et le nouveau Méliès avec ses six salles.

Nos deux projets ont reçu tous les deux un avis positif de la CDEC :

- à l'unanimité pour le cinéma Méliès ;
- cinq voix pour et une voix contre pour le centre commercial.

Dans le détail, la CCIP (chambre de commerce et de l'industrie de Paris), la chambre des métiers, le représentant des consommateurs, les maires de Drancy et de Montreuil, ainsi que le représentant du CNC (Centre national de la cinématographie) pour le vote sur le Méliès ont tous loué la qualité des projets, leur cohérence avec la vision d'Alvaro SIZA, l'attention portée aux deux fonctions urbaines qui caractérisent un centre-ville : la culture et le commerce.

La seule ombre au tableau aura été le vote du conseiller général et maire adjoint en charge du développement économique et du commerce, Manuel MARTINEZ. Il est regrettable qu'un élu de Montreuil vote contre l'intérêt des Montreuillois, contre son propre travail, contre l'avis des représentants des commerçants, des artisans et des consommateurs.

Aujourd'hui, l'avis positif de la CDEC va nous permettre, en lien avec le promoteur, de travailler au choix des futures enseignes du centre commercial. On sait déjà que Champion sera l'enseigne alimentaire. Nous allons prendre contact avec d'autres enseignes à la fois pour le centre commercial « Cœur de Ville » et pour le centre commercial de la Croix de Chavaux, notamment afin de réinvestir les locaux actuels du Méliès dont la destination pourra être arrêtée lorsque les études en cours auront été rendues.

• **Question orale relative au Plan éducatif local et global (PELG), posée par Jocelyne Lanneau du groupe des élus communistes apparentés et citoyens.**

« Monsieur le maire, chers collègues,

L'inspecteur d'Académie a approuvé le projet éducatif local et global de Montreuil (PELG) proposé par notre municipalité qui inclut notamment la question des rythmes scolaires. À partir de la rentrée de septembre 2007, les enfants n'iront donc plus à l'école le samedi matin, mais le mercredi matin et termineront leur semaine scolaire le vendredi à 15h30.

Au vu de l'importance des changements nécessaires à la mise en place d'un tel dispositif visant à renforcer la transversalité et la complémentarité éducative entre les différentes institutions publiques et associatives, pouvez-vous nous dire, monsieur le maire, ce qu'il en est de l'état d'avancement du dispositif qui va permettre l'amélioration, comme nous nous y étions engagés, du périscolaire ? »

• **Réponse de M. DARRÉ**

Vous m'interrogez sur le projet éducatif local et global et le transfert de l'école du samedi au mercredi matin décidé par l'inspecteur d'Académie pour la rentrée scolaire 2007.

Je vous rappelle que 64 % des familles de Montreuil se sont prononcées en faveur de l'évolution des rythmes scolaires. Dans notre société, plus de 40 % des familles en Ile-de-France sont séparées ou recomposées, plus de 30 % des élèves ne vont plus à l'école le samedi matin. Il aurait été irresponsable de rester sourd devant la réalité de la demande sociale.

Dans cet esprit, le conseil départemental de l'Éducation nationale s'est prononcé le 9 février dernier sur le transfert de l'école du samedi au mercredi matin. Manifestement, une majorité existait au cours de cette réunion pour approuver le dossier montreuillois. Ainsi sur les vingt-sept membres présents au début de la réunion, treize – dont tous les maires – étaient favorables à l'expérimentation, douze y étant opposés. Ce n'est que parce qu'une organisation syndicale minoritaire a utilisé un subterfuge en allongeant artificiellement la réunion pendant trois heures que le vote final, qui n'était que consultatif, a fait apparaître douze votes négatifs, neuf positifs et une abstention.

La ville a construit un projet éducatif local et global pour accompagner au mieux la modification des rythmes scolaires décidée par l'inspecteur d'Académie.

Ce projet éducatif local et global se donne pour objectif principal de sortir de la rue 50 % des enfants en particulier le mercredi en développant massivement la fréquentation des centres de loisirs, ainsi que le nombre d'enfants bénéficiant de la restauration scolaire le mercredi.

Un questionnaire a été envoyé il y a quelques jours à l'ensemble des familles pour cerner très précisément les besoins, notamment pour ce qui concerne la fréquentation probable dans les centres de loisirs le mercredi après-midi et le vendredi en fin d'après-midi.

Pour financer la mise en œuvre du projet éducatif local jusqu'à la fin de l'année 2007, la municipalité a déjà débloqué 400 000 euros. En année pleine cela représentera un budget supplémentaire de plus d'un million d'euros. Tous les services de la ville, toutes les associations sportives et culturelles, toutes les énergies sont aujourd'hui mobilisées pour que cette importante réforme des rythmes scolaires soit une réussite dès le 3 septembre, premier jour de la rentrée.

Le temps des décisions est maintenant derrière nous ; il nous reste maintenant, chacun dans son rôle, à œuvrer pour le bien des enfants, ce qui est la priorité première de la municipalité.

Cette importante réforme des rythmes scolaires revêt un caractère expérimental et, dans trois ans, nous procéderons avec l'ensemble de la communauté éducative à une évaluation rigoureuse de son application. Une communication globale sur le projet éducatif local et le détail de la nouvelle organisation des activités périscolaires vous sera présentée au conseil municipal du 28 juin.

- **Question orale relative aux lignes de bus 122 et 76, posée par Jean Charles Nègre du groupe des élus communistes apparentés et citoyens.**

« Monsieur le maire, chers collègues,

Lors du conseil municipal du 14 décembre 2006, notre groupe vous a interrogé à propos des conditions de transports pour les usagers des bus 122 et 76.

A ce jour les problèmes posés ne sont toujours pas résolus et la RATP ne semble pas avoir pris de dispositions concernant notamment :

- le temps d'attente très important entre chaque bus ;

- la surpopulation dans le bus que cela entraîne et qui rend le trajet de plus en plus inconfortable.

Une pétition circulant à l'initiative des usagers est signée massivement et il semble qu'une action commune en direction de la RATP soit étudiée dans différents conseils de quartiers concernés par cette situation.

Il est insupportable que les Montreuillois résidant loin du centre-ville soient obligés de subir ces contraintes supplémentaires. Il est indispensable de continuer à réfléchir largement à l'amélioration des transports en commun sur le sol montreuillois, au-delà de la bataille menée pour le tram.

C'est pourquoi je vous demande d'interpeller la RATP à ce sujet et vous pose la question de votre soutien aux actions de mobilisation qui semblent se dessiner. »

- **Réponse de Mme BUNIO**

Nous sommes bien conscients des difficultés rencontrées par les usagers du bus 122. Même si la qualité de la desserte est en progrès, la fréquence est encore trop faible quelle que soit l'heure. Les bus sont surchargés aux heures de pointe et peu nombreux aux heures creuses. Nous sommes au courant de l'existence de la pétition évoquée. Dès que nous l'aurons, nous interviendrons pour qu'une délégation de Montreuillois soit reçue par la RATP en compagnie d'élus de Montreuil.

- **Question orale relative à la campagne "Non Bercy", posée par Daniel Mosmant du groupe « Avec les verts, Montreuil ville ouverte ».**

« Monsieur le maire, chers collègues,

La campagne « Non Bercy », destinée à protester contre la venue des services de l'État à Montreuil, dure depuis plus de deux mois et donne lieu à un investissement considérable du député-maire, de la municipalité et des services municipaux, mais également des associations municipales, chargées elles aussi de collecter les pétitions contre la venue de services du Budget. Un affichage lumineux a été mis en place sur l'immeuble en cause, deux expéditions à Bercy et une à Meaux ont été organisées avec des cars municipaux, une publicité est parue dans plusieurs journaux nationaux, une affiche sur des dizaines de panneaux JC Decaux dans la ville, une série de trois affiches sur les dizaines de panneaux municipaux, du brie pour les ministres, des pubs pour de faux appartements à vendre, un affichage lumineux et un dirigeable à Bercy, et dernièrement la location d'un camion pour bloquer les rues...

Nous ne doutons pas que la ville soit capable, comme elle l'est pour toutes les activités municipales, de chiffrer le coût de cette campagne pour les Montreuillois. Le chiffre de 100 000 euros circule actuellement. Qu'en est-il ?

Pouvez-vous donc informer le conseil municipal et les Montreuillois du coût exact de cette campagne, en intégrant bien entendu le travail des services municipaux ? »

- **Réponse de M. SEREY**

La municipalité de Montreuil, en accord avec les ministères concernés, a permis l'occupation de 170 000 m² de bureaux par les administrations d'État. Ces implantations ont permis de dynamiser le Bas-Montreuil et ont favorisé le développement de cette partie de la ville.

L'immeuble le Valmy, construit à la demande de la municipalité sur une ZAC sur laquelle se trouvaient de nombreux logements insalubres, était réservé à des entreprises acquittant la taxe professionnelle pour compenser l'effort de la ville sur le relogement. Le ministère du Budget, avec la complicité des groupes Gecina et CBRE, a décidé de s'y installer sans en discuter avec la municipalité. Si nous avions accepté cette implantation sournoise sans rien faire, elle aurait engendré une perte de 400 000 euros de taxe professionnelle par an pour la ville. Ce qui correspond à la scolarisation pour un an de 400 enfants ou au financement de dix classes de neige.

Trois mille deux cent quatre-vingts (3 280) personnes ont signé la pétition « Non Bercy » qu'une délégation, qui sera reçue le mardi 3 avril à 10 heures, remettra au ministère. Ce large soutien a été essentiel. C'est avant tout avec les Montreuillois que nous avons mené cette belle bataille pour sauvegarder les intérêts de la ville et de ses habitants, mais aussi pour poser des questions politiques de fond :

- celle de l'indemnisation des collectivités qui accueillent des services publics d'État ;
- celle de la prise en compte dans les conventions équilibre habitat-activité signées tous les quatre ans avec le préfet, des mètres carrés occupés par des administrations.

Nos actions ont créé les conditions d'une sortie de crise par le haut et ont permis de trouver un compromis intelligent et acceptable pour tous.

Parmi les élus ici présents, certains n'ont pas cru en la capacité des Montreuillois à combattre pour faire valoir leurs droits. Face à la décision arbitraire du ministère, certains sont restés immobiles, d'autres ont déserté en pleine bataille, alors même que les choses tournaient à notre avantage. Mais rassurez-vous, sans eux, aujourd'hui, nous avons obtenu gain de cause.

Suite à la négociation du compromis, il est prévu : d'une part, que le ministre confie à l'Inspection générale des finances une mission qui portera sur l'indemnisation des communes où s'implantent des services de l'État ; d'autre part, il sera mis en place un groupe de travail piloté par M. LANDRIEU, préfet de région, et M. PERNES, président de l'AMIF (Association des maires d'Ile-de-France), qui analysera les conséquences de la politique immobilière de l'État sur le développement des communes d'Ile-de-France. Enfin, ce compromis va permettre à Montreuil de réaliser 80 000 m² de bureaux permettant d'accueillir environ 4 000 emplois qui fourniront à la ville une recette annuelle d'environ 4 millions d'euros. Cette recette sera destinée par la municipalité à financer la politique sociale de la ville.

Le calcul est donc simple pour ceux qui veulent le faire : grâce à cette bataille, nous récupérerons à terme environ 4 millions de recette annuelle. La campagne (un affichage lumineux sur l'immeuble le Valmy, deux expéditions à Bercy et une à Meaux, deux insertions dans plusieurs journaux nationaux, une affiche sur des panneaux JC Decaux dans la ville, une série de trois affiches sur les panneaux municipaux, du brie pour les ministères, un canular dans *Libération*, *Le Monde*, *Le Figaro* et *de Particulier à Particulier* concernant un appartement ministériel à louer, un affichage lumineux et un zeppelin à Bercy, ainsi que la location d'un camion pour bloquer l'entrée livraison de l'immeuble le Valmy) a coûté 39 000 euros.

Les nombreux montreuillois qui nous ont soutenus savent que nous sortons grandis et renforcés de ce combat – nous en avons d'ailleurs eu la démonstration lors du salon de l'immobilier d'entreprise où les différents investisseurs ont considéré que notre action allait dans le bon sens pour les entreprises. Nos concitoyens engagés dans la bataille ont de nouveau fait la démonstration que seule l'action soutenue par la population, mieux que tous

les discours, peut permettre d'obtenir justice. Après les batailles en faveur du maintien de la cardiologie à l'hôpital, pour le prolongement de la ligne 11 du métro, voilà une nouvelle démonstration symbolique de l'utilité et de l'efficacité de l'action.

• **Question orale relative au conservatoire, posée par Fabienne Vansteenkiste du groupe « Avec les verts, Montreuil ville ouverte ».**

« Monsieur le maire, chers collègues,

Le directeur du conservatoire a pris sa retraite, comme prévu depuis longtemps, en février 2007. Il avait préparé la transition pour que le responsable administratif, assisté de trois professeurs, assure la jonction jusqu'à l'été. L'organisation des examens, la préparation de la rentrée, avec la création annoncée de classes à horaires aménagés musique (CHAM) en primaire et avec le changement de rythme scolaire, impose un travail important entre mars et septembre, période pendant laquelle le conservatoire ne peut pas se passer de direction.

Or, malgré des demandes répétées de l'ancien directeur et un accord de principe de M. le maire et de Mme l'adjointe à la Culture, aucune assurance de rémunération n'a été donnée aux professeurs pour ce travail supplémentaire. Ce n'est qu'une fois que le directeur eut pris sa retraite que l'annonce d'une rémunération minimale, soit l'équivalent de deux heures de SMIC hebdomadaire, a été faite aux professeurs qui l'ont refusée. Depuis, le conservatoire fonctionne sans direction, ce qui pose des problèmes pour la validation des examens et encore plus pour la préparation de la rentrée prochaine.

De plus, l'inquiétude est générale parmi les enseignants et les parents d'élèves concernant le recrutement du futur directeur, pour lequel aucun profil de poste n'a encore été publié.

Monsieur le maire, quand comptez-vous publier le profil de poste et l'annonce de recrutement pour un directeur de conservatoire ?

Et que comptez-vous faire pour assurer la direction de l'ENMD jusqu'à la rentrée 2007 ? »

• **Réponse de Mme PESSIN-GARRIC**

Afin de développer un véritable schéma municipal des enseignements musicaux, nous avons défini des orientations concernant l'École nationale de musique et de danse, à savoir :

- une décentralisation des enseignements artistiques progressivement dans tous les quartiers de la ville, afin de toucher le maximum d'enfants ;
- la création de passerelles entre les différents lieux d'enseignement de la musique : les ateliers artistiques du centre Jean Lurçat et les cours dispensés par la Maison populaire, et donc l'ENMD ;
- une plus grande mixité sociale, afin de refléter les différentes populations de notre ville, en particulier celles qui en sont exclues ;
- une politique tarifaire plus conforme aux capacités financières des Montreuillois, effective à compter de la rentrée 2008.

C'est sur ces principes que nous lançons le recrutement d'un nouveau directeur. Sur la base de nos orientations et afin de mieux définir les missions de la nouvelle direction, donc le nouveau projet d'établissement, deux audits sont en cours : l'un portant sur les aspects financiers, réalisé par un cabinet extérieur ; l'autre sur les aspects pédagogiques, et qui sera

lancé au début du mois d'avril, en collaboration avec les professeurs de l'ENMD, de parents d'élèves, de représentants de l'Éducation nationale, du conseil régional, du conseil général et de la DRAC. Je vous ferai un compte-rendu de ces audits lors du conseil municipal du mois de juin prochain.

Les professeurs de l'ENMD sont des agents municipaux, donc rémunérés par la ville et soumis aux mêmes règles que tout agent de la fonction publique territoriale, notamment pour ce qui concerne les règles en matière d'intérim, lesquelles ont été fixées il y a plusieurs années et appliquées à différentes reprises. Je regrette le principe de surenchère salariale au détriment de l'intérêt général de l'ENMD, notamment des élèves, d'autant qu'au sein de la fonction publique, le statut d'enseignant artistique est loin d'être le moins favorisé, bien au contraire !

On ne peut pas dire que le conservatoire est sans direction. La continuité du service est assurée avec la direction administrative et la direction pédagogique sous la responsabilité de la direction de l'Action culturelle. Par ailleurs, toujours dans un souci de continuité du service, Michel ZBAR, ancien directeur de l'ENMD, dispose d'une résidence d'artistes pour pouvoir finaliser l'opéra qu'il a démarré à la rentrée 2006-2007 avec les enfants de l'ENMD, des classes CHAM et des écoles de la ville. Le montant de ce projet est de 13 000 euros, financé par la ville.

Les préoccupations des familles sont tout à fait légitimes, mais il faut comprendre que dans le cadre des orientations municipales que je viens d'évoquer et afin de répondre au mieux aux besoins de tous – élèves, familles et équipe pédagogique –, le recrutement d'un directeur nécessite du temps et de la rigueur. Je réunis les membres du conseil d'établissement de l'ENMD le 2 avril et je rencontre les parents d'élèves de l'association *Fandango* dans les prochains jours.

Le départ d'une direction et la nomination d'un nouveau directeur sont une situation somme toute classique. Cette nouvelle configuration est l'occasion d'engager une nouvelle dynamique pour le développement de l'ENMD, avec notamment la création de classes CHAM supplémentaires en primaire, l'augmentation des capacités d'accueil, etc...

- **Question orale relative au projet d'aménagement du 48 au 54 de la rue Cuvier, posée par Catherine Pilon du groupe « Avec les verts, Montreuil ville ouverte »**

« Monsieur le maire, chers collègues,

Depuis de nombreuses années, un projet d'aménagement est en suspens sur les numéros 48 à 54 de la rue Cuvier (Bas-Montreuil). Les habitants, devenus locataires de la ville qui s'est portée acquéreur des logements, sont inquiets de savoir ce que deviendra cette parcelle et ce qu'il est prévu pour leur relogement sur le quartier, et dans quels délais.

Pouvez-vous nous donner des réponses sur ce qui est prévu en matière de relogement des habitants sur le quartier et dans quels délais, et quant aux projets envisagés sur la parcelle ? »

- **Réponse de M. SEREY**

Le site que vous évoquez est un emplacement réservé au Plan d'occupation des sols. Les emplacements réservés sont actuellement étudiés un par un dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme. Celui de la rue Cuvier permettra de créer un nouvel espace public pour les habitants du Bas-Montreuil – espace public actuellement en réflexion dans sa forme

au sein du conseil de quartier Bas-Montreuil – République. Il sera réalisé lorsque les occupants auront été relogés.

- **Question orale relative à la campagne de publicité de la marque Cristalline, posée par Muriel Lusset Casalaspro du groupe AVEC VOUS.**

« Monsieur le maire, chers collègues,

La marque *Cristalline*, avec sa dernière publicité, s'est attiré les foudres des associations environnementales, comme de tous ceux qui travaillent sur la qualité du traitement de l'eau.

Son slogan, qui va à l'encontre des recommandations écologistes, est des plus provocants : « *Qui prétend que l'eau du robinet a toujours bon goût, ne doit pas en boire souvent* ».

Face à cette offensive, quelle est la réaction envisagée par la ville, elle-même utilisatrice d'eau en bouteille lors des manifestations publiques ? »

- **Réponse de Mme BUNIO**

Il y a quelques mois, la marque d'eau *Cristalline* lançait une campagne publicitaire particulièrement agressive et mensongère. En effet, l'entreprise, en mettant en avant le slogan : « *Qui prétend que l'eau du robinet a bon goût ne doit pas en boire souvent* », a tenté de porter atteinte à l'image de l'eau du robinet et à la qualité du service public de l'eau. C'est parce que tout comme l'air, l'eau est indispensable à la vie, que *Cristalline* a cherché, à grands coups de slogans infondés, à susciter des peurs irrationnelles et une appréhension inconsciente vis-à-vis de l'eau du robinet. Cela nous rappelle que pour servir des intérêts marchands, certains n'hésitent ni à tomber dans le marketing mensonger ni à enfreindre les règles les plus élémentaires du respect des usagers.

Les accusations de *Cristalline* sont injustifiées et diffamantes à l'égard du service public de l'eau, distribuée à Montreuil grâce au travail exemplaire du syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF).

Le SEDIF fournit à 144 communes et quatre millions d'habitants de la région parisienne une eau très contrôlée d'une qualité irréprochable. Le prix de 1 000 litres d'eau revient à moins de 4 euros (3,928 euros pour être exact) charges comprises à Montreuil, ce qui est un prix défiant toute concurrence privée.

L'eau servie en pichet que nous vous proposons ce soir vient directement du robinet, elle a bon goût, et coûte moins cher que de l'eau en bouteille. De plus, le plastique utilisé pour la confection des bouteilles est fabriqué à base de pétrole, ce qui a pour effet d'accroître notre dépendance à cette énergie de plus en plus chère, et au cœur du processus catastrophique de réchauffement climatique. *Recycler le plastique, c'est bien ; moins en utiliser, c'est encore mieux !*

Cristalline a poussé le bouchon un peu trop loin ! La ville de Montreuil a décidé de ne plus servir cette eau lors du conseil municipal ou lors des manifestations publiques.

Il convient de rappeler que l'accès à une eau potable est un droit fondamental et vital. Pourtant, dans le monde, y avoir accès est un véritable privilège. Le rapport mondial sur le développement humain du programme des Nations unies pour le développement, en 2005, devrait nous interpeller. Plus d'un milliard de personnes n'ont toujours pas accès à une eau salubre et potable. Va-t-on leur proposer de l'eau en bouteille ?

- **Question orale relative aux réunions publiques suite aux manquements du câblo-opérateur UPC, posée par Anne Babut du groupe AVEC VOUS.**

« Monsieur le maire, chers collègues,

Lors du conseil municipal de janvier, le groupe *Avec Vous* s'était déjà préoccupé des manquements répétés et multiples du câblo-opérateur UPC.

Après les réunions publiques qui se sont tenues ces dernières semaines, regroupant tous les acteurs, nous souhaiterions un bilan des discussions engagées. »

- **Réponse de M. HÉRÉ**

Les dysfonctionnements techniques et commerciaux du câble ont pris une ampleur inédite. La responsabilité de la société Noos Numericable est mise en cause de toutes parts. La presse nationale s'est largement faite écho du mécontentement des usagers du câble. La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) au ministère de l'Économie s'est même saisie du dossier.

Afin d'aider les Montreuillois en difficulté avec Noos Numericable, la municipalité a décidé d'agir en commun avec l'association de défense des usagers de réseaux câblés télévision multimédia de Montreuil, l'ADURCTMM.

Une première réunion publique en salle des fêtes a réuni, le 1^{er} février dernier, plus de 150 personnes. Le maire, le président de l'OPHM, le directeur du SIPPEREC, la présidente de l'association d'usagers et moi-même avons fait venir à la tribune le directeur régional de Noos Numericable. Les usagers montreuillois ont pu lui exprimer directement leur exaspération et leurs attentes. Il s'est alors engagé à régler l'intégralité des cas individuels signalés par l'association.

La ville a alors mis à disposition de l'association un bureau au PIC (point d'information et de citoyenneté) pour que l'association soit en capacité de recevoir tous les usagers et de transmettre directement leurs réclamations au directeur régional de Noos Numericable.

Le 15 mars, une deuxième réunion publique nous a permis de faire le point sur les avancées. Si une centaine de cas a été effectivement réglée, nombre de Montreuillois sont toujours « en panne » de télévision, de téléphone et/ou d'Internet. Mais le directeur régional de Noos a annoncé ce soir-là l'ouverture d'une boutique Noos Numericable début juin à Montreuil, au 206 boulevard Aristide Briand. C'est une excellente nouvelle pour les usagers qui vont enfin pouvoir bénéficier d'un interlocuteur direct.

Jusqu'à l'ouverture de la boutique, le dispositif de transmission directe des dossiers litigieux au directeur régional de Noos Numericable mis en place par l'association est maintenu. Pour maintenir la pression, une nouvelle réunion publique aura lieu en juin. En outre, pour développer des technologies alternatives à celle du câble, l'OPHM va proposer aux locataires du groupe Théophile Sueur une expérimentation de parabole collective.

- **Question orale relative au projet du tramway, posée par Marie-Hélène Carlier du groupe AVEC VOUS.**

« Monsieur le maire, chers collègues,

Les habitants du secteur Ramenas – Léo Lagrange – Boissière sont particulièrement attentifs et vigilants à l'évolution du projet du tramway.

Après les différents échos publiés dans la presse, ils souhaiteraient avoir un point sur la situation actuelle, et notamment des informations suite à l'assemblée générale de l'association « *un tramway nommé Désir* ».

- **Réponse de Mme RIDARD**

L'association « *un T1 nommé désir* » a effectivement tenu son assemblée générale le mercredi 14 mars à Romainville. Grâce à l'action de cette association intercommunale que nous soutenons activement, le discours de Mme RIVOIRE, maire de Noisy-le-Sec, a évolué.

Aujourd'hui, elle ne dit plus « *le tram ne passera jamais à Noisy* », mais « *le tram devra contourner le centre-ville* ». C'est une première victoire importante qui a notamment été obtenue grâce à la mobilisation des habitants des Ramenas et de la Boissière à Montreuil.

Le financement des études restantes et des premiers travaux est toujours inscrit dans le nouveau contrat de projets État-région 2007-2013 (CPER). Une nouvelle concertation sera menée par le syndicat des transports d'Île-de-France (STIF) sous le contrôle de la Commission nationale du débat public (CNDP) en 2008.

Le démarrage des travaux aura lieu en 2010. La ville de Montreuil travaille actuellement en lien avec les villes voisines au projet urbain qui accompagnera l'arrivée du tram. En effet, avec comme objectif une densité raisonnée et une mixité des fonctions, l'arrivée du tramway, notamment grâce à la destruction de l'autoroute A 186, permettra de libérer 400 000 m² de surface constructible dans le Haut-Montreuil. Ces surfaces seront consacrées pour 55 % à de l'activité, pour 35 % à du logement et pour 10 % à des équipements.

Il est à noter aussi que les premiers travaux du prolongement de la ligne 11 qui ira de la mairie des Lilas à Rosny Bois Perrier, avec des stations au CHI et à la Boissière, sont aussi inscrits au CPER 2007-2013.

Le développement des transports dans le Haut-Montreuil, priorité de la municipalité, est en bonne voie, même si l'on ne peut que regretter les quatre ans que la municipalité de Noisy-le-Sec aura fait perdre au prolongement du tramway.

L'enseignement à tirer de l'évolution de la position de la municipalité de Noisy est clair : seule l'action paie. Il faut encore l'élargir et ainsi, comme pour le maintien de la cardiologie interventionnelle ou l'opposition à l'implantation d'emplois du ministère de l'Économie et des Finances sans contrepartie, nous gagnerons pour le plus grand bien de Montreuil et de sa population.

- **Question orale relative à la restitution de la date du 19 mars comme journée officielle de célébration du cessez-le-feu en Algérie posée par Rose-Anne LHERMET du groupe « Socialistes et apparentés ».**

« Monsieur le maire,

Comme chaque année, la ville de Montreuil a célébré le 19 mars dernier l'anniversaire du cessez-le-feu en Algérie. Le groupe socialiste était représenté par notre collègue François LUCCHINI lors de la cérémonie d'hommage aux victimes civiles et militaires morts lors de la guerre d'Algérie et aux combats qui se sont déroulés au Maroc et en Tunisie.

On le sait, après avoir été totalement occultée, la mémoire de la guerre d'Algérie est encore fragile dans notre pays.

Les élus socialistes de Montreuil ont déjà eu l'occasion d'apporter leur soutien à la demande des associations d'anciens combattants - la Fédération nationale des anciens combattants en Algérie (FNACA) notamment - pour la reconnaissance du 19 mars comme date officielle en mémoire des 30 000 morts et disparus des combats d'Afrique du Nord.

Pourtant en 2003, Jacques CHIRAC a choisi, sans consultation du Parlement, de retenir le 5 décembre comme date officielle de commémoration. Or, le 5 décembre ne correspond à aucun événement historique marquant la fin des combats en Algérie, alors que le cessez-le-feu a en réalité été proclamé le 19 mars 1962 avec la signature des accords d'Evian.

Monsieur le maire, comment la municipalité de Montreuil - qui possède d'ailleurs une « place du 19 Mars 1962 » - compte-t-elle agir pour restituer la date du 19 mars comme journée officielle du souvenir et du recueillement ? »

- **Réponse de M. LUCCHINI**

J'ai effectivement participé à la cérémonie d'hommage aux victimes civiles et militaires mortes lors de la guerre d'Algérie et lors des combats qui se sont déroulés au Maroc et en Tunisie.

La guerre d'Algérie est effectivement un épisode que notre pays a encore du mal à assumer.

Il a d'ailleurs fallu attendre la loi du 18 octobre 1999 pour que la France reconnaisse enfin que la situation en Algérie en 1954 et 1962 était celle d'une véritable guerre, dont les conséquences comme les enseignements s'inscrivent dans notre histoire et notre mémoire collective.

Jean-Pierre BRARD, en tant que député, a soutenu la proposition de loi du 9 février 1999 qui visait à restituer la vérité historique et à rendre la dignité à toutes les victimes de cette tragédie. Rappelons que trois millions d'hommes furent mobilisés dans ce que le vocabulaire officiel qualifiait jusqu'en 1999 d'« opérations de police et de maintien de l'ordre ».

Jean-Pierre BRARD a également voté la proposition de loi du 22 janvier 2002, soutenue par les députés des groupes socialistes, communistes et apparentés, fixant le 19 mars comme « Journée nationale du souvenir et du recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de Tunisie ». Car le cessez-le-feu de la guerre d'Algérie marque bien l'arrêt officiel de cette guerre. Il s'est également opposé à la décision du gouvernement actuel de fixer au 5 décembre la date de cette commémoration, décision qui avait déclenché une polémique et suscité l'indignation parmi les anciens combattants.

La municipalité, fidèle à sa tradition, ne peut que soutenir cette juste revendication. C'est pourquoi nous participons chaque année à cette commémoration qui, outre l'hommage rendu aux victimes, constitue un instant privilégié de réflexion, d'éducation à la citoyenneté et de renforcement des liens intergénérationnels.

Le gouvernement ne peut continuer de mépriser la mémoire des anciens combattants, en bafouant des droits légitimes et en proposant une lecture de l'histoire des plus douteuses. Nous récusons toute histoire « officielle » à même de falsifier la vérité par occultation ou omission de certains faits historiques. C'est là une question de justice, de vérité et un enjeu de paix.

<><><>

➤ **VŒUX :**

- **Vœu adressé au ministre du travail, de l'emploi et de la cohésion sociale pour le réexamen des budgets des PLIE (Plan local pour l'insertion et l'emploi).**

Au préalable, **M. VOISIN** précise que le PLIE est un organisme discret qui travaille en profondeur sur l'insertion et l'emploi des personnes en situation de chômage depuis plus de trois ans, et notamment les allocataires du RMI. Depuis sa création en 2002 par les quatre communes que sont Bagnole, Romainville, Noisy-le-Sec et Montreuil, 1 410 personnes ont bénéficié d'un suivi et d'un accompagnement très renforcé de la part du PLIE, parmi lesquelles 41,5 % ont obtenu ce que l'on appelle une « sortie positive », c'est-à-dire un CDI, ou un CDD supérieur à six mois, ou une formation qualifiante qui leur permettra d'accéder ensuite à un emploi durable.

M. VOISIN donne lecture du vœu qu'il propose aux conseillers municipaux d'adopter.

« Les présidents des PLIE du département de la Seine-Saint-Denis nous informent des difficultés graves auxquelles ils sont confrontés. En effet, ils sont informés, par courrier adressé par le préfet de la région d'Ile-de-France, que les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi de Seine-Saint-Denis subissent une baisse de leur enveloppe FSE (fonds social européen) s'élevant à plus d'un million d'euros sur l'année 2007.

Cette baisse serait encore plus importante pour les années à venir, puisqu'elle est estimée à 45 % pour la période de programmation régionale 2007-2013 par rapport à la programmation 2006, ce qui risque de créer très rapidement des difficultés graves de fonctionnement pour les PLIE et d'entraîner la disparition pure et simple de certains d'entre eux.

Nous accueillons cette nouvelle avec consternation et inquiétude ; une telle décision pénalise gravement des milliers de demandeurs d'emploi qu'accompagnent ces outils d'insertion dont l'efficacité n'est plus à démontrer, ni sur le plan départemental, ni local.

Derrière les effets d'annonce répétés du gouvernement en matière de lutte contre la précarité, les actes montrent encore une fois son désengagement des territoires, notamment les plus démunis.

Si cette décision scandaleuse que nous condamnons était mise en œuvre, notre PLIE intercommunal regroupant les villes de Montreuil, Bagnole, Noisy-le-Sec et Romainville subirait une baisse de 24 % de ses financements. Cela, alors que nous venons de décider pour l'exercice budgétaire de 2007 d'augmenter notre subvention en adoptant le principe de financement à hauteur d'un euro par habitant.

En tant qu'élus profondément attachés aux valeurs fondatrices de la République, nous ne pouvons admettre une telle décision qui aggrave la situation des chômeurs face à la précarité et la pauvreté.

Nous sommes déterminés à lutter par tous les moyens contre toutes formes d'exclusion. Pour y arriver, nous exigeons que l'État assume sa responsabilité.

Les baisses annoncées sur des dispositifs aussi essentiels que ceux qui contribuent à favoriser l'accès à l'emploi de nos concitoyens et la cohésion sociale de nos territoires sont inadmissibles.

Par conséquent, nous demandons au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Cohésion sociale de revenir sur sa décision. »

M. le député-maire donne la parole aux conseillers municipaux qui souhaitent intervenir.

M. NÈGRE prend la parole pour dire toute l'importance et toute la pertinence de ce vœu concernant les dangers que courent les PLIE de Seine-Saint-Denis du fait de ces nouvelles dispositions qui leur sont très défavorables, et en particulier le PLIE de Bagnolet–Noisy-Le-Sec–Romainville–Montreuil.

Au-delà du bilan chiffré qui vient d'être donné, **M. NÈGRE** tient à souligner l'importance du travail réalisé par ces PLIE, y compris au travers de la coopération avec le conseil général avec notamment les actions menées dans le cadre des chartes pour l'emploi signées par le conseil général et les entreprises, permettant de déboucher à l'emploi durable de très nombreux Séquano-Dionysiens.

Mme VANSTEENKISTE indique que les élus du groupe *Avec les Verts Montreuil Ville Ouverte* voteront ce vœu et le suivant. Néanmoins, ils regrettent fortement que ces vœux n'aient pas été préalablement exposés en commission ni en conférence des présidents, alors même qu'ils ne présentent pas un caractère d'urgence justifiant qu'ils soient présentés au dernier moment.

En l'absence d'autres observations, **M. le député-maire** propose de procéder au vote de ce vœu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

44 voix pour

2 abstentions : Mmes CLASTRES, BESSIS.

Le vœu est adopté (n°2007_046).

- **Vœu contre les expulsions.**

M. DARRÉ donne lecture du vœu qu'il propose aux conseillers municipaux d'adopter :

« Le 15 mars, la trêve hivernale pour les expulsions locatives a pris fin, plaçant de nombreuses familles dans une situation d'insécurité sociale insupportable.

Le droit au logement opposable ne doit pas rester une idée. Il faut le rendre concret ! Et pour commencer, cesser d'exclure les familles qui, faute de ressources suffisantes, ne peuvent accéder à ces droits élémentaires que sont un toit et l'accès à l'eau et à l'électricité.

Les expulsions de locataires de bonne foi pour défaut de paiement de loyers ou de charges locatives sont indignes d'une société moderne et gravement attentatoires à la dignité humaine.

Elles portent atteinte à la santé, à l'éducation, à la sécurité des enfants et méconnaissent gravement les dispositions de la convention internationale des droits de l'enfant.

La ville de Montreuil, qui agit depuis de nombreuses années pour le droit au logement pour tous, en particulier les plus modestes, se doit de combattre avec détermination toute mesure d'expulsion et la violence qu'elle constitue.

En conséquence, monsieur le maire, le conseil municipal formule le vœu que vous preniez un arrêté :

- Déclarant Montreuil zone de protection des locataires en difficulté économique ;
- Imposant que toute procédure d'expulsion engagée à l'encontre d'un locataire ou d'une famille soit précédée d'une part, d'une information des services de l'État et des services sociaux départementaux et, d'autre part, de la tenue entre lesdits services d'une réunion ayant pour objet d'examiner la mise en place d'une solution alternative à l'expulsion de la famille concernée ;
- Interdisant les expulsions pour raison économique ou en raison de l'insécurité sociale qui ne suivraient pas l'obligation faite au deuxième point. »

M. le député-maire donne la parole aux conseillers municipaux qui souhaitent intervenir.

D'une part, **Mme CLASTRES** aimerait connaître le nombre de familles montreuilloises concernées par les expulsions et, d'autre part, elle fait remarquer qu'aussi terribles que soient parfois les lois, « *on ne fait qu'appliquer la loi* ».

M. SEREY indique que 380 familles sont concernées par des expulsions locatives, dont l'essentiel chez des bailleurs privés. Il ajoute que la mise en œuvre d'un arrêté anti-expulsions vise également à empêcher un certain nombre d'abus commis par des bailleurs sociaux au regard de la loi.

M. le député-maire ajoute que le mauvais usage qui est fait désormais du statut d'EDF et de Gaz de France, axé sur les bénéfiques, ne semble plus permettre de considérer l'énergie comme un bien vital proposé par un service public sur lequel il n'est pas légitime de faire des bénéfiques. De fait, on ne peut que déplorer la réapparition des coupures d'eau ou d'électricité qui auparavant avaient disparu grâce en particulier à la convention de coopération signée entre EDF et la ville de Montreuil et aux facilités de paiement accordées aux familles momentanément en difficulté.

M. le député-maire propose de procéder au vote du vœu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

44 voix pour

2 abstentions : Mmes CLASTRES, BESSIS

Le vœu est adopté (n°2007_047).

<><><>

➤ **DELIBERATIONS**

- **Soutien de la ville de Montreuil aux grévistes du site PSA à Aulnay sous Bois.**

M. VOISIN donne lecture de la délibération qu'il propose aux conseillers municipaux d'adopter.

« Les salariés de PSA à Aulnay ne peuvent plus vivre dignement de leur salaire et dans les conditions de travail imposées par la direction. Les chaînes de production comptent de moins en moins de postes. La précarisation de l'emploi par le recours à des intérimaires se

systématise. Les salaires ne suivent pas l'inflation. Malgré les possibilités financières du groupe PSA, le dialogue social est au point mort.

La ville de Montreuil fait le choix de la solidarité à l'égard des 530 salariés en grève depuis le 28 février. Elle demande à la direction de Peugeot Citroën d'engager le dialogue et d'accéder aux revendications légitimes des salariés :

- * augmentation de 300 euros nets par mois ;
- * embauche de 700 intérimaires du site d'Aulnay ;
- * baisse des cadences et des charges de travail ;
- * départ en retraite des plus de 55 ans, etc...

Il est inadmissible qu'en France, au XXI^e siècle, la condition des travailleurs sur les chaînes de production ne cesse de se dégrader.

En conséquence :

Considérant la volonté de la direction de faire durer le conflit ;

Considérant l'accord de la ville de Montreuil avec les revendications des grévistes ;

Considérant les difficultés financières des salariés en grève depuis le 28 février ;

La ville de Montreuil vote une subvention de 5 000 euros au comité de grève. »

M. le député-maire donne la parole aux conseillers municipaux qui souhaitent intervenir.

M. DARRÉ souligne que la direction de PSA vient d'être condamnée pour avoir fait remplacer les grévistes sur les chaînes par d'autres travailleurs pour tenter de casser le mouvement social.

M. le député-maire ajoute que la direction de PSA refuse d'accorder une augmentation mensuelle de 300 euros à ses salariés qui gagnent de l'ordre de 1 000 à 1 300 euros après vingt années d'ancienneté dans les conditions de travail que l'on connaît. Dans le même temps, la direction fait venir à Aulnay, frais de transport et d'hébergement payés, des ouvriers d'autres sites sans leur en préciser les raisons.

Ceci montre que PSA a de l'argent, ce qui fait dire à **M. le député-maire** qu'« on ne peut pas à la fois respecter les ouvriers et aimer les actionnaires jusqu'à l'idolâtrie ».

Il est donc important que, pour rester fidèle à ses traditions, la ville de Montreuil manifeste sa solidarité. Si cette délibération est votée, M. le député-maire et M. VOISIN iront personnellement remettre le chèque à l'usine de PSA dès le lendemain de cette séance.

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

44 voix pour

2 abstentions : Mmes CLASTRES, BESSIS.

DECIDE

La ville de Montreuil vote une subvention de 5 000 € au comité de grève.

La délibération n°2007_048 est adoptée.

➤ **Convention de coopération entre la ville de Montreuil et les associations culturelles**

Mme PESSIN-GARRIC propose au conseil municipal un certain nombre de conventions qui viennent s'ajouter à celles déjà actées et qui illustrent la grande vitalité du milieu culturel de la ville de Montreuil.

Il s'agit bien de mutualiser les efforts de la collectivité publique et ceux des structures privées pour développer toujours plus l'offre culturelle aux Montreuillois. Il s'agit aussi pour la municipalité d'aider les associations à pérenniser des actions et des projets, en les sécurisant financièrement, sachant que leur situation reste toujours beaucoup trop précaire.

Comme M. le maire l'a annoncé en début de séance, il sera procédé à une interruption de séance pour officialiser les signatures ; celles de ce soir et celles des associations conventionnées précédemment.

Mme PESSIN-GARRIC présente chacune des conventions en remerciant toutes les associations avec lesquelles la ville a su lier un climat de complicité amicale autour d'objectifs communs. Elle les remercie également pour leur engagement à Montreuil.

• **Convention de coopération entre la ville de Montreuil et l'association « Les cœurs purs et autres denrées... » .**

L'association « Les Cœurs purs et autres denrées » est placée sous la direction de Blandine SCELLES et Didier CALLEJA directeurs artistiques de la MACH-Inante, Maison des Arts et Cultures Hybrides, Indépendantes.

Depuis leur installation à Montreuil en 1999, ils font de leurs relations avec la population locale une priorité. Les formes artistiques qu'ils créent sont issues de la performance, à la croisée des arts visuels, de la danse et du théâtre ; ils travaillent sur les frontières entre art et vie quotidienne. Il en découle un contact spontané et privilégié avec le public.

Les cœurs purs initient un programme de résidences « art & territoire », essentiellement dans le quartier Paul Signac de Montreuil. Basé sur la rencontre entre les différentes populations, et notamment les communautés isolées du quartier, l'enjeu est de construire des passerelles sur le territoire en partant des composantes culturelles, des identités, des histoires, des manières de vivre et du savoir-faire des habitants.

Pour chacune des activités, une politique de prix attractifs favorisant l'accès à un large public a été mise en place. Des réductions pour les chômeurs et Montreuillois sont prévues.

Il est demandé une subvention de 4 000 euros pour l'exercice 2007.

• **Convention de coopération entre la ville de Montreuil et l'association « Les amis de la librairie Folies d'Encre » .**

Depuis des années, l'association « Les amis de la librairie Folies d'Encre » soutient la librairie qui a eu 25 ans en 2007. Elle organise les manifestations culturelles liées à l'activité de la librairie en tenant compte de la demande des publics.

Une subvention de 6 097 euros a été accordée par le conseil municipal le 14 décembre 2006.

- **Convention de coopération entre la ville de Montreuil et l'association « ARIPA » .**

« L'ARIPA » (Association pour le respect de l'intégrité du patrimoine artistique) s'est constituée en 1992 autour du peintre Jean BAZAINE à l'initiative d'un groupe d'artistes. Tous, peintres et sculpteurs, faisaient le même constat de dérives survenues dans les pratiques de restauration des œuvres : que ce soit la radicalisation des nettoyages qui les fragilise, parfois les déforme, les dérestaurations systématiques ou la domination d'une approche purement techniciste et scientifique qui ne peut garantir la cohérence artistique de l'œuvre traitée.

Il est demandé une subvention de 800 euros pour l'exercice 2007.

- **Convention de coopération entre la ville de Montreuil et l'association « Au fil du fleuve » .**

L'association « Au fil du fleuve » s'est engagée à travailler à la réhabilitation de l'image identitaire des communautés issues de l'immigration par la promotion de la découverte et de la reconnaissance de leurs expressions artistiques passées et actuelles. À cette fin, elle organise à Montreuil une exposition sur les masques et marionnettes du théâtre Sogobó du Mali.

La municipalité de Montreuil, qui souhaite favoriser une meilleure insertion des minorités, notamment à travers l'intégration culturelle, souligne la nécessité de valoriser les cultures d'origine des populations immigrées en aidant les projets culturels et socioculturels menés par les associations et les artistes.

Il est demandé une subvention de 5 000 euros pour l'exercice 2007.

- **Convention de coopération entre la ville de Montreuil et l'association « *Le cinéma s'expose* » .**

L'un des objectifs de l'association « *Le cinéma s'expose* » est d'offrir au public et aux plus jeunes la possibilité de revivre plus d'un siècle et demi de pré-cinéma et de cinéma à travers des matériels, objets et documents uniques depuis les années mille huit cent trente.

Il est indispensable qu'à l'ère du « tout électronique », le passé de la plus grande époque du cinématographe, depuis ses balbutiements, ne reste pas la propriété de quelques privilégiés, mais au contraire soit partagé par tous. L'association « *le cinéma s'expose* » souhaite qu'elle reste sur le sol français, et notamment à Montreuil, ville du cinéma. Le soutien de la ville lui permettra de poursuivre et de développer cette activité de sauvegarde de ce patrimoine unique en Europe et nécessaire au rayonnement culturel des générations futures.

Le conseil municipal du 14 décembre 2006 a voté une subvention de 5 000 euros pour l'année 2007.

• **Convention de coopération entre la ville de Montreuil et l'association « *La Mauvaise herbe* » .**

La compagnie « *La mauvaise herbe* », gérant depuis 1998 le théâtre des Roches, propose à la ville de Montreuil de redéfinir le partenariat pour mettre en œuvre, en relation avec l'équipe du théâtre Berthelot, l'accueil des compagnies en résidence aux Roches.

La convention de coopération proposée permettra à l'association :

- de mettre à disposition des compagnies accueillies des salles de répétition dont elle gèrera le planning sans contrepartie financière de la part des utilisateurs ;
- de mettre à disposition des compagnies la salle de spectacle pour des répétitions ou des représentations, dans des conditions à définir avec chaque compagnie, sans contrepartie financière de leur part ;
- de poursuivre l'organisation de spectacles, d'expositions et de formations pouvant contribuer au développement et au rayonnement du théâtre des Roches ;
- de veiller à ce que l'activité culturelle de l'équipement prenne en compte son implantation géographique dans le quartier en développant l'offre d'activités culturelles en direction de ses habitants et l'intégration de l'équipement dans le réseau des acteurs locaux ;
- de participer au développement de l'offre éducative en direction des enfants et des jeunes.

Une subvention de 21 000 euros a été accordée par le conseil municipal du 14 décembre 2006. Une subvention complémentaire de 29 000 euros est nécessaire au soutien de l'association.

• **Convention de coopération entre la ville de Montreuil et l'association « *Tendance floue* » .**

L'association « *Tendance floue* » est installée à Montreuil depuis 1995 et est composée de douze photographes. Le travail de cette association est reconnu culturellement sur le plan national et international. Ce collectif de photographes souhaite s'impliquer plus activement dans la vie culturelle.

L'association s'engage à s'impliquer dans la politique culturelle de Montreuil par l'élaboration de projets photographiques communs à définir, tisser des liens étroits avec la ville pour procéder à des échanges et créer des événements au niveau local.

L'association « *Tendance floue* » sollicite une subvention de 5 000 euros.

• **Convention de coopération entre la ville de Montreuil et l'association « *La Girandole* » .**

Installé à Montreuil depuis 1983, le théâtre de la Girandole est situé au cœur du quartier Croix de Chavaux. Au fil des années, les rapports de travail et de vie n'ont cessé de s'intensifier dans la salle de travail du théâtre qui, depuis, est devenu un lieu culturel incontournable à Montreuil où une centaine de compagnies se croisent chaque année.

Le théâtre de la Girandole est dans la ville un vecteur de citoyenneté. En tant que théâtre de proximité, il met en place des relations avec les partenaires locaux (établissements scolaires, bibliothèques, associations, partenaires privés), indispensables pour le développement et l'élaboration des actions de sensibilisation pour la recherche de publics nouveaux.

Le montant de la subvention demandée est de 2 500 euros.

- **Convention de coopération entre la ville de Montreuil et l'association « La Guillotine » .**

Depuis 1997, le théâtre La Guillotine est un lieu de culture et d'art, dans un quartier contrasté et en pleine évolution. Il développe, avec les artistes et en direction du public montreuillois, parisien et régional, des spectacles et des actions autour de la poésie.

L'association « La Guillotine » sollicite une subvention de 4 000 euros.

- **Convention de coopération entre la ville de Montreuil et l'association « La Maison de l'arbre » .**

« La Maison de l'arbre », située dans un entrepôt à Montreuil, sur le terrain des anciens studios de Méliès, travaille à partir de l'écriture d'Armand GATTI dans plusieurs lieux (hôpital, bibliothèque, lycée, université, théâtre, etc...) et avec divers outils d'intervention (ateliers de sérigraphie, vidéo, atelier théâtre, atelier de kung-fu, radio, etc...). L'une des expressions publiques de cette démarche est l'aménagement du lieu : projet où se rencontrent un architecte, une école d'architecture (Paris La Villette) et des lycéens.

L'association « La maison de l'arbre » s'engage :

- à travailler à Montreuil avec des groupes de jeunes, tout particulièrement des lycéens et souvent des jeunes en rupture ou en grande difficulté d'insertion ;
- à accueillir, en relation avec les services culturels de la ville de Montreuil, au moins une fois par an, une exposition ;
- à être le lieu où un certain nombre de compagnies montreuilloises pourront venir répéter et ce, à des moments où les locaux seront libres ;
- à présenter son travail (graphique, théâtral ou vidéographique) réalisé dans le cadre des actions qu'elle mène sur la ville.

L'association sollicite une subvention de 5 000 euros.

- **Convention de coopération entre la ville de Montreuil et la compagnie « Le Cartel ».**

L'association « Le Cartel » travaille à un projet prévu pour une durée de trois ans : 2005-2006-2007. Ce projet a déjà donné lieu à des représentations en décembre 2005 et en décembre 2006 au théâtre Berthelot de Montreuil et au forum culturel du Blanc-Mesnil notamment sur le thème de l'exil.

Cette année 2007, vingt-cinq à trente participants aux deux ateliers de théâtre et de vidéo travailleront ensemble sur le plateau autour de deux pièces de Bertold BRECHT. Le résultat final de cette double rencontre théâtre et vidéo sera présenté deux fois en décembre au théâtre Berthelot, ainsi qu'au forum du Blanc Mesnil.

L'association s'engage :

- à faire des ateliers de théâtre et de vidéo de janvier à décembre 2007, tous les vendredis soirs hors vacances scolaires au studio Albatros à Montreuil et au Forum culturel du Blanc-Mesnil ;
- à présenter le travail réalisé lors de deux représentations au théâtre Berthelot et une représentation au forum culturel du Blanc-Mesnil, au mois de décembre 2007.

L'association « *Le Cartel* » demande une subvention de 6 500 euros.

• **Convention de coopération entre la ville de Montreuil et l'association « *Sauvegardons Saint-Pierre – Saint-Paul* ».**

L'association « *Sauvegardons Saint-Pierre – Saint-Paul* » propose d'exercer toute action en faveur de la restauration et de la sauvegarde de l'église Saint-Pierre – Saint-Paul, propriété de la ville de Montreuil, et également en faveur de l'entretien et de l'animation de ce patrimoine. Dans ce cadre, l'association mène depuis plusieurs années des recherches sur le patrimoine historique de l'église, assure chaque année une exposition pour les « Journées européennes du patrimoine » et organise des concerts de musique classique permettant de faire vivre culturellement ce lieu.

L'année 2007 est une année de transition entre l'association telle qu'elle est constituée aujourd'hui et celle qui va être mise en place afin de développer des actions culturelles dans l'église à savoir « Les musicales ».

Une demande de subvention de 8 960 euros a été accordée par le conseil municipal du 14 décembre 2006. L'association « *Sauvegardons Saint-Pierre – Saint-Paul* » a besoin d'une subvention complémentaire de 43 500 euros pour assurer l'inauguration de la fin des travaux de la première tranche de l'église et les « musicales » 2007.

• **Convention de coopération entre la ville de Montreuil et l'association « *Les évadés de la nuit* ».**

La musique klezmer a vécu et revit de tous les échanges, de tous les mélanges. Elle tourne le dos à une musique communautaire. Aujourd'hui nous vivons au cœur de la montée du communautarisme, des mises en concurrence et des exclusions. Cela s'attaque directement à la démocratie culturelle, à l'accueil et au partage.

L'association « *Les évadés de la nuit* » se propose :

- de partager la musique, la parole, les émotions dans tous les lieux de vie : quartiers, marchés, rues, bistros, écoles, salles de spectacle, etc... ;
- de créer, produire et diffuser des concerts et spectacles dont elle aura la responsabilité artistique ;
- d'organiser, participer et intervenir, sous la forme de « master class », d'ateliers, d'animations ou de stages au sein d'organismes publics ou privés.

Le projet de l'association se concrétise par la création et l'organisation de répétitions publiques, concerts, animations culturelles et scolaires, rencontres citoyennes de partage. Ainsi pourrait être concrétisé le projet de concert avec Sanseverino.

Une subvention de 10 000 euros est sollicitée par l'association « *Les évadés de la nuit* ».

- **Convention de coopération entre la ville de Montreuil et l'association « *abcd, Art brut connaissance et diffusion* ».**

L'association « *abcd, Art brut connaissance et diffusion* » gère une galerie à vocation non commerciale, destinée à présenter et organiser des expositions, des conférences liées aux travaux de l'association et à accueillir toutes celles et tous ceux qui s'intéressent à l'art brut, notamment la collection composée par Bruno DECHARME qui rassemble deux cents des principaux créateurs du XIX^e siècle à nos jours et qui recense 2 000 œuvres.

L'association « *abcd, Art brut connaissance et diffusion* » s'engage :

- à une ouverture au jeune public et à la mise en place d'actions de sensibilisation à «l' art brut » ;
- à favoriser la connaissance de l'art brut et des activités de la galerie au public montreuillois ;
- à mettre en place des tarifs privilégiés pour les Montreuillois.

La subvention demandée s'élève à 10 000 euros.

- **Convention de financement entre la ville de Montreuil et l'association « *Chorale de l'Est Parisien* » .**

La « *Chorale de l'Est Parisien* », créée en 1978, a pour objet la pratique du chant choral. Elle s'adresse à des adultes ayant pu pratiquer cette activité en formation initiale. Elle organise des échanges avec des chorales étrangères, ainsi que des rencontres annuelles intitulées « Rencontres de chant choral de Montreuil » regroupant des choristes au niveau national. L'association participe dans le cadre du devoir de mémoire aux commémorations de la ville.

La subvention proposée s'élève à 1 000 euros.

M. le député-maire remercie Mme PESSIN-GARRIC pour la présentation de ces conventions, étant précisé que d'autres conventions seront exposées à l'occasion d'autres séances du conseil municipal. Il invite les conseillers qui le souhaitent à intervenir.

En préambule, **Mme PILON** et les élus du groupe *Avec les Verts Montreuil Ville Ouverte* sont un peu embarrassés de venir s'exprimer à la tribune au sujet des conventions passées avec les associations culturelles, sachant par avance que leurs propos seront déformés.

Les élus du groupe *Avec les Verts Montreuil Ville Ouverte* ne sont pas d'accord avec l'utilisation du conseil municipal pour signer de telles conventions. Rien n'empêche en effet de programmer ce type d'événement à un autre moment et dans un autre lieu.

Le deuxième point qu'abordera **Mme PILON** est encore une critique à l'égard de la majorité municipale qui a la manie des politiques sectorielles. Elle cite l'exemple de la politique sectorielle de la petite enfance dont la présentation a été l'occasion d'établir un diagnostic de l'offre de garde pour les enfants montreuillois âgés de moins de trois ans. Diagnostic sévère qui a poussé la municipalité à améliorer l'offre de services au cours des derniers mois – *Tant mieux pour les Montreuillois !*

Les élus du groupe *MVO* ne comprennent pas l'absence de présentation d'une politique générale de la culture.

Lors des deux précédents conseils municipaux, les élus du groupe *MVO* ont voté les conventions et ils espèrent en voter une dizaine d'autres lors du prochain conseil, car,

comme le disait Mme PESSIN-GARRIC, les associations ont besoin de sécurité et, en ce sens, les conventions pluriannuelles constituent un véritable progrès. Mais, insiste **Mme PILON**, le morcellement en plusieurs conseils municipaux des conventions avec les associations empêche le débat qui permettrait de donner un cadre général au soutien de la municipalité aux partenaires culturels implantés sur le territoire de Montreuil.

Certes, les élus du groupe *MVO* veulent soutenir la vitalité associative de Montreuil, qu'elle soit théâtrale, musicale, photographique, cinématographique ou bibliophile. Néanmoins, ils se posent des questions, notamment sur les critères qui président au choix des montants de subventions accordées par la municipalité, mais aussi sur les raisons qui n'ont pas permis d'honorer d'autres demandes de subventions qui, a priori, semblent tout aussi légitimes.

Au nom de la transparence et au nom du débat, les élus du groupe Avec les Verts Montreuil Ville Ouverte demandent que soit présentée rapidement une politique générale de la culture.

Ils souhaitent également pouvoir préparer avec les associations cette politique sectorielle.

Pour toutes ces raisons et de façon tout à fait symbolique, les élus du groupe *Avec les Verts Montreuil Ville Ouverte* ne prendront pas part au vote.

Au nom des élus socialistes de Montreuil, **M. VOISIN** ne peut que se féliciter que pour la deuxième fois en trois mois, les conseillers municipaux soient appelés à adopter des conventions avec des associations intervenant dans le champ culturel.

Ces décisions sont attendues depuis un certain temps ; elles vont permettre de stabiliser des associations qui en ont bien besoin. Qu'elles créent, qu'elles accueillent ou qu'elles accompagnent la culture, elles ont toutes en commun la précarité des conditions d'exercice, l'incertitude quant aux lendemains. Les élus du groupe socialiste gagent que ces conventions vont contribuer à sécuriser le parcours de quelques-uns des milliers d'intermittents du spectacle qui vivent et travaillent à Montreuil.

Après ce premier pas en avant, la définition d'une vraie politique municipale de la culture est aujourd'hui attendue. Cela signifie qu'enfin la municipalité – c'est-à-dire les élus, les services et les citoyens – mette en œuvre des orientations politiques claires et lisibles en matière culturelle.

Pour les conditions sociales et économiques, l'essentiel de ce qui doit être fait se trouve à l'échelon national, dans la reconnaissance du statut professionnel des artistes. La municipalité a eu l'occasion d'exprimer son soutien à la lutte des intermittents et le fait de multiplier des conventions avec les associations est sans doute ce qu'elle peut faire de mieux.

Cependant, pour ce qui concerne les lieux et les infrastructures dédiés à l'activité, les élus du groupe socialiste pensent que la municipalité devrait avoir de plus grandes ambitions et s'engager, par exemple, à construire « le grand lieu d'exposition » qui manque tellement aux quelques huit cents artistes plasticiens et photographes que recense cette ville. Le projet du 116 rue de Paris, qui abritera des résidences de créateurs, permettra à quelques-uns de faire connaître leurs œuvres, mais qu'en est-il des autres, hors des portes ouvertes de leurs ateliers et de deux accrochages annuels dans les couloirs de la mairie ?

Dans le même ordre d'idée, **M. VOISIN** et ses amis politiques pensent que, face à l'engorgement des salles de concert parisiennes, un équipement dédié de taille moyenne (entre 1 500 et 3 000 places), pourrait permettre une vraie programmation musicale dans la ville – ou à l'échelle intercommunale – renforçant les diverses initiatives.

Il serait également important de mettre en œuvre une programmation culturelle à l'attention des adolescents et des jeunes adultes. Le service municipal de la jeunesse a développé des ateliers de création, des studios de répétition, etc., pourquoi ne pas prolonger cet effort en donnant une dimension pleinement culturelle à cette démarche ?

C'est dans cette perspective que les élus du groupe socialiste voteront pour les délibérations qui sont proposées aujourd'hui.

Mme LUSSET-CASALASPRO souligne combien la diversité des associations présentées ce soir reflète le foisonnement des activités culturelles à Montreuil. Elle reflète également la richesse des projets soumis à cette assemblée en vue de leur soutien. Ces projets marquent la volonté de s'ancrer sur le territoire montreuillois. Les élus du groupe *Avec Vous* voudraient voir ce soir, dans ce moment consacré à la signature de quelques conventions, un symbole d'une politique culturelle ambitieuse avec des partenaires sur la durée.

Ces partenaires sont déjà nombreux et souvent déjà conventionnés avec la ville de Montreuil, et il pourrait effectivement être intéressant d'avoir une vision plus globale des engagements de la municipalité avec les associations à vocation culturelle, et par la même à vocation sociale. Les élus du groupe *Avec Vous* voteront en faveur des conventions qui leurs ont été présentées.

Mme RIDARD revient sur un élément essentiel de la mission municipale : faire que la culture soit partagée par tous, et notamment par ceux qui n'ont pas grandi dans les livres. Elle rappelle que le maire a souhaité que dans le cadre de la charte municipale des personnes handicapées, les projets culturels soient appropriés par les membres de la commission pour voir comment y participer. Enfin, elle fait allusion à l'association « *Sauvegardons Saint-Pierre – Saint-Paul* » qui, selon elle, est l'illustration même de ce partage de la culture et donne tout son sens aux conventions que le conseil approuvera ce soir.

Pour **Mme PESSIN-GARRIC**, la culture est un droit fondamental au même titre que tous les autres droits et les associations culturelles sont véritablement les poumons de la ville. Montreuil respire particulièrement mieux que bien d'autres villes, parce que les associations culturelles y sont présentes et oeuvrent quotidiennement avec les Montreuillois et avec la municipalité.

La mise en place de ces conventions n'est pas quelque chose de nouveau à Montreuil, mais jusqu'à présent, cela se faisait sans doute dans une trop grande discrétion.

M. le député-maire fait partie de ceux qui pensent que la culture est le moyen pour les hommes de s'approprier le monde. Il ne s'agit pas seulement de la culture rationnelle et scientifique qui est tout à fait capitale, mais également des divers chemins qui, en d'autres termes, donnent accès à la connaissance.

Au travers de la remise en cause du statut des intermittents, ce sont aussi les modalités de financement du spectacle vivant qui sont touchées, c'est-à-dire ce qui a permis à la France de rayonner aux quatre coins du monde, et s'il est quelque chose qui n'est jamais dénié à notre pays, c'est bien sa contribution au fil du temps à la création universelle.

M. le député-maire ne pense pas qu'il faille « choisir entre fromage et dessert » et ignorer ainsi l'extraordinaire foisonnement dont Montreuil a la chance de bénéficier. Par ailleurs, il ne pense pas qu'il soit possible de définir des critères qui ne visent qu'à uniformiser, autrement dit à niveler et à appauvrir.

En revanche, **M. le député-maire** pense qu'il y a une responsabilité collective dans l'accompagnement de la créativité, l'inventivité, le talent des artistes et des créateurs, y

compris des militants culturels. L'an passé, au mois d'octobre, plus de 450 artistes ont présenté leurs œuvres lors de portes ouvertes. Quelle est la ville qui dispose de ce foisonnement ? Quelle est la ville qui permet à ce foisonnement de s'exprimer ? Le rôle de la ville, n'est pas de tout faire, c'est de permettre que tout se fasse grâce au talent des uns et des autres, en accompagnant dans les formes les plus adaptées possibles pour répondre aux différentes natures de créations.

Ce que fait le conseil municipal ce soir est très important, puisque c'est une façon très explicite de reconnaître cette diversité qui est menacée dans sa pérennité par les conditions qui sont faites au plan gouvernemental à la culture. Dans la limite de ses moyens, la ville de Montreuil essaie d'accompagner cela...

L'objet de ces conventions, c'est de faire des richesses qui sont dans les objets ou dans les créateurs une richesse de plus en plus partagée, parce que dans ces domaines également, l'argent ne peut pas être le critère. Les subventions qui vont être votées ce soir ne vont pas régler tous les problèmes financiers des partenaires, mais elles les aideront à reculer la pression des fins de mois qui, dans certains cas, finit par altérer la disponibilité d'esprit qui permet de se consacrer à l'essentiel de son activité.

Que les partenaires qui sont dans la salle ce soir soient remerciés, non seulement pour leur présence, mais surtout pour tout ce qu'ils font dans la ville.

M. le député-maire soumet au conseil la proposition de suspendre de séance afin de donner la parole aux personnes dans l'assistance qui souhaitent s'exprimer, il sera ensuite procédé au vote des conventions et à leur signature.

<><><>

➤ **SUSPENSION DE SÉANCE**

M. Bruno DECHARME remercie le conseil municipal et explique que c'est la réputation de Montreuil qui a incité l'association « *abcd* » à venir s'y installer, trouvant ainsi un lieu à la croisée de diverses cultures et offrant l'opportunité de faire partager à l'ensemble de la population toute la richesse de l'art brut d'une façon simple et spontanée. Ce formidable outil qu'est la convention, va permettre à l'association de mettre en oeuvre ce qu'elle avait commencé à mettre en place avec difficulté, à savoir une ouverture quasi permanente afin d'accueillir le plus grand nombre. La première exposition de l'association pour l'année 2007, « Montreuil California » fait venir des artistes californiens d'art brut et commencera le 3 mai prochain.

Pour **Marc SLYPER** de l'association « *Les évadés de la nuit* » dont le but est de valoriser un répertoire de musique Klezmer, musique yiddish, on peut tuer un peuple, on peut essayer de le faire disparaître, mais on ne tue pas les mélodies qui renaissent, se transforment, se mélangent, font le tour de la terre et, chaque fois qu'on veut les enfermer, sortent par tous les interstices qui existent.

Aujourd'hui, on ne peut pas être étranger à ce qui se passe, et notamment à une campagne électorale d'où les questions culturelles sont totalement absentes. La démocratie culturelle est menacée par une démocratisation qui se satisfait de grands médias qui diffusent des images culturelles et qui n'ont pas l'exigence d'aller à la rencontre, de partager et de faire de la culture un moyen d'émancipation commune. Une politique culturelle doit construire la possibilité de chacun, non pas de consommer, mais de forger individuellement chacun à aimer, à dire son envie, son choix, ses plaisirs.

M. RICHARD, de l'association « *Sauvegardons Saint-Pierre – Saint-Paul* », constate avec regret qu'avant sa restauration, l'église était ouverte et que maintenant qu'il y a un extraordinaire appel à la visiter et à s'extasier sur le travail fait par la municipalité, elle est fermée. Sans doute y a-t-il une action collective à mener pour qu'elle puisse de nouveau, et peut-être plus que par le passé, être ouverte et ceci, en totale indépendance des membres du clergé.

M. RICHARD précise que si, au sein de l'association, il y a des Montreuillois à la fois dans le conseil et comme musiciens, il ne faut pas oublier que les saisons musicales sont également organisées en association avec l'université de Paris VIII et avec des professeurs du conservatoire national de Paris, et ce, afin de garantir à Montreuil la même qualité qu'à Paris. Pour les Journées du patrimoine, il est prévu d'une part une exposition du Centre national de la gestuelle du Moyen Âge pour faire la liaison avec l'une des verrières de l'église, et d'autre part d'associer des Montreuillois malentendants pour organiser les visites de l'église en langue des signes et avec des gens dotés d'appareils très particuliers, donc de tenir compte du fait que le patrimoine doit aussi être accessible à des handicapés.

C'est ce qui a conduit les membres de l'association à proposer d'équiper l'église, mais aussi le futur cinéma *Méliès* de boucles magnétiques, afin que ceux qui ne disposent pas du nombre de décibels leur permettant de maintenir une conversation courante, puissent quand même entendre les dialogues au cinéma ou les sermons à l'église.

M. RICHARD voudrait également souligner le rôle que doit jouer l'office de tourisme pour faire connaître Montreuil aux salariés des entreprises implantées dans la ville et aux touristes, notamment ceux qui descendent à l'hôtel Franklin ou dans les hôtels de la porte de Montreuil. Coincée entre Vincennes, Saint-Denis et Paris, on ne pense pas à Montreuil comme une ville ayant une histoire et sans doute y a-t-il matière, autour de ce patrimoine qu'est l'église, à valoriser l'image de la ville.

Pour **Jean-Paul FERRAND** de « Planète Andalucia », la signature de ces conventions apporte beaucoup plus que des subventions permettant aux associations d'abord de survivre, puis de se développer. C'est un vrai travail de collaboration, un travail parfois d'amitié et de soutien technique et moral, des idées que l'on échange avec les différents services de la mairie, avec ceux surtout de la culture.

Quant à **Blandine SCELLES**, association « *Les cœurs purs et autres denrées...* », elle tient à remercier publiquement la municipalité et se félicite de la diversité des associations, car être auprès de personnes dont l'identité artistique diffère de la sienne est pour elle une grande force. Chacun à leur niveau, les artistes de toutes natures essaient de défendre les mêmes valeurs et elle remercie la ville de leur permettre de vivre cette très belle expérience.

En l'absence d'autres interventions, **M. le député-maire** propose de reprendre la séance après avoir remercié les intervenants en leur conseillant de croître et de rayonner sans se laisser ni étiqueter ni enrégimenter, mais de continuer à contribuer à la diversité montreuilloise.

REPRISE DE LA SEANCE

- **Convention de coopération entre la ville de Montreuil et l'association « Les cœurs purs et autres denrées... ».**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

38 voix pour

9 abstentions : M. SANETRA, M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, M. LECOEUR, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT

DECIDE :

Article 1 : Approuve la convention de coopération entre la ville de Montreuil et l'association « Les cœurs purs et autres denrées ... »

Article 2 : Autorise monsieur le maire à la signer

Article 3 : Autorise le versement d'une subvention de 4000 € pour l'association « Les cœurs purs et autres denrées ... »

La délibération n°2007_049 est adoptée.

- **Convention de coopération entre la ville de Montreuil et l'association « Les amis de la librairie Folies d'Encre » .**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

38 voix pour

9 abstentions : M. SANETRA, M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, M. LECOEUR, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT

DECIDE :

Article 1 : Approuve la convention de coopération entre la ville de Montreuil et l'association « Les amis de la librairie Folies d'Encre »

Article 2 : Autorise monsieur le maire à la signer.

Article 3 : Autorise le versement d'une subvention de 6097 €uros pour l'association « Les amis de la librairie Folies d'Encre ».

La délibération n°2007_050 est adoptée.

- **Convention de coopération entre la ville de Montreuil et l'association « ARIPA » .**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

38 voix pour

9 abstentions : M. SANETRA, M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, M. LECOEUR, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT

DECIDE :

Article 1. Approuve la convention de coopération entre la ville de Montreuil et l'association « ARIPA ».

Article 2 : Autorise monsieur le maire à la signer

Article 3 : Autorise le versement d'une subvention de 800 € pour l'association « ARIPA ».

La délibération n°2007_051 est adoptée.

- **Convention de coopération entre la ville de Montreuil et l'association « Au fil du fleuve » .**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

38 voix pour

9 abstentions : M. SANETRA, M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, M. LECOEUR, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT

DECIDE :

Article 1. Approuve la convention de coopération entre la ville de Montreuil et l'association « Au fil du fleuve »

Article 2 : Autorise monsieur le maire à la signer.

Article 3 : Autorise le versement d'une subvention de 5000 € pour l'association « Au fil du fleuve ».

La délibération n°2007_052 est adoptée.

- **Convention de coopération entre la ville de Montreuil et l'association « Le cinéma s'expose » .**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

38 voix pour,

9 abstentions : M. SANETRA, M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, M. LECOEUR, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT

DECIDE :

Article 1 : Approuve la convention de coopération entre la ville et l'association « le cinéma s'expose » pour les années 2007, 2008 et 2009.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer la convention de coopération entre la ville et l'association « le cinéma s'expose »

La délibération n°2007_053 est adoptée.

- **Convention de coopération entre la ville de Montreuil et l'association « *La mauvaise herbe* » .**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

38 voix pour

9 abstentions : M. SANETRA, M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, M. LECOEUR, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT

DECIDE :

Article 1 : Approuve la convention de coopération entre la ville de Montreuil et l'association « la mauvaise herbe ».

Article 2 : Autorise monsieur le maire à la signer.

Article 3 : Autorise le versement d'une subvention de 50 000 euros en 2007 pour l'association « la mauvaise herbe ».

La délibération n°2007_054 est adoptée.

- **Convention de coopération entre la ville de Montreuil et l'association « *tendance floue* » .**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

38 voix pour,

9 abstentions : M. SANETRA, M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, M. LECOEUR, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT

DECIDE :

Article 1 : Approuve la convention de coopération entre la ville de Montreuil et l'association « tendance floue » pour les années 2007, 2008, 2009.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à la signer.

Article 3 : Autorise le versement d'une subvention de 5000 euros pour l'association « tendance floue ».

La délibération n°2007_055 est adoptée.

- **Convention de coopération entre la ville de Montreuil et l'association « La girandole » .**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

38 voix pour,

9 abstentions : M. SANETRA, M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, M. LECOEUR, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT.

DECIDE :

Article 1. Approuve la convention de coopération entre la ville de Montreuil et l'association « La girandole »

Article 2 : Autorise monsieur le maire à la signer.

Article 3 : Autorise le versement d'une subvention de 2500 € pour l'association « La girandole ».

La délibération n°2007_056 est adoptée.

- **Convention de coopération entre la ville de Montreuil et l'association « La guillotine » .**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

38 voix pour,

9 abstentions : M. SANETRA, M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, M. LECOEUR, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT

DECIDE :

Article 1. Approuve la convention de coopération entre la ville de Montreuil et l'association « La guillotine » pour les années 2007, 2008, 2009

Article 2 : autorise monsieur le maire à la signer

Article 3 : autorise le versement d'une subvention de 4000 euros pour l'association « La guillotine ».

La délibération n°2007_057 est adoptée.

- **Convention de coopération entre la ville de Montreuil et l'association « *La maison de l'arbre* » .**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

38 voix pour,

9 abstentions : M. SANETRA, M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, M. LECOEUR, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT

DECIDE :

Article 1. Approuve la convention de coopération entre la ville de Montreuil et l'association « *La maison de l'arbre* ».

Article 2 : autorise monsieur le maire à la signer.

Article 3 : autorise le versement d'une subvention de 5000 euros pour l'association « *La maison de l'arbre* ».

La délibération n°2007_058 est adoptée.

- **Convention de coopération entre la ville de Montreuil et la compagnie « *Le cartel* ».**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

38 voix pour,

9 abstentions : M. SANETRA, M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, M. LECOEUR, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT

DECIDE :

Article 1. Approuve la convention de coopération entre la ville de Montreuil et l'association « *Le cartel* »

Article 2 : Autorise monsieur le maire à la signer

Article 3 : Autorise le versement d'une subvention de 6500 euros pour l'association « *Le cartel* »

La délibération n°2007_059 est adoptée.

- **Convention de coopération entre la ville de Montreuil et l'association « *Sauvegardons Saint-Pierre – Saint-Paul* » .**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

38 voix pour,

9 abstentions : M. SANETRA, M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, M. LECOEUR, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT

DECIDE :

Article 1 : Approuve la convention de coopération entre la ville de Montreuil et l'association « Sauvegardons saint Pierre- saint Paul ».

Article 2 : Autorise monsieur le maire à la signer.

Article 3 : Autorise le versement d'une subvention de 43 500 euros à l'association « Sauvegardons Saint-Pierre, Saint-Paul » en complément des crédits déjà votés au conseil municipal du 14 décembre 2006.

La délibération n°2007_060 est adoptée.

- **Convention de coopération entre la ville de Montreuil et l'association « *Les évadés de la nuit* » .**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

38 voix pour,

9 abstentions : M. SANETRA, M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, M. LECOEUR, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT

DECIDE :

Article 1. Approuve la convention de coopération entre la ville de Montreuil et l'association « Les évadés de la nuit »

Article 2 : Autorise monsieur le maire à la signer.

Article 3 : Autorise le versement d'une subvention de 10 000 € pour l'association « Les évadés de la nuit ».

La délibération n°2007_061 est adoptée.

- **Convention de coopération entre la ville de Montreuil et l'association « *abcd, art brut connaissance et diffusion* ».**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

38 voix pour,

9 abstentions : M. SANETRA, M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, M. LECOEUR, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT

DECIDE :

Article 1 : Approuve la convention de coopération entre la ville de Montreuil et l'association « abcd, art brut connaissance et diffusion »

Article 2 : Autorise monsieur le maire à la signer.

Article 3 : Autorise le versement d'une subvention de 10 000 € pour l'association « abcd, art brut connaissance et diffusion » .

La délibération n°2007_062 est adoptée.

. Convention de financement entre la ville de Montreuil et l'association « chorale de l'est parisien »

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

38 voix pour,

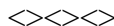
9 abstentions : M. SANETRA, M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, M. LECOEUR, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT

DECIDE :

Article 1 : Approuve la convention entre la ville et l'association « chorale de l'est parisien » annexée à la présente délibération pour les années 2007, 2008 et 2009.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer ladite convention.

La délibération n°2007_063 est adoptée.



M. le député-maire propose de voter une suspension de séance afin de donner la parole à Mme la trésorière principale.

Il est décidé une suspension de séance.

➤ **SUSPENSION DE SEANCE**

Analyse de la situation financière de la ville faite par le trésor public.

Mme la trésorière principale indique qu'avec 101 000 habitants recensés en 2005, Montreuil est la première ville de Seine-Saint-Denis, la troisième de la région Ile-de-France après Paris et Boulogne, la trente-septième ville française. Cependant, les références seront faites par rapport à la strate des villes de 50 000 à 100 000 habitants, puisque c'est le recensement de 1999 qui prévaut.

Les comparaisons avec les communes du département de 50 000 à 100 000 habitants concernent Aubervilliers, Aulnay-sous-Bois, Drancy, Montreuil, Pantin, Saint-Denis. En revanche, les données de Noisy-le-Grand ne sont pas intégrées.

L'exercice 2005 confirme les progrès déjà constatés en 2004, c'est-à-dire :

- Un dégagement d'un autofinancement net positif qui permet à la commune de rembourser le capital de la dette, malgré un poids de la dette qui reste lourd ;
- Un besoin en fonds de roulement ce qui représente une ressource de financement, mais qui est aussi un effet de la journée complémentaire ;
- des bases de la taxe professionnelle faibles et des taux d'imposition élevés qui laissent des marges de manœuvre étroites en matière de fiscalité locale.

1 LA FORMATION DE L'AUTOFINANCEMENT

Malgré une augmentation des charges de 13,5 % et un accroissement des produits de 15,6 %, les résultats ont progressé de 34 % et la capacité d'autofinancement est en nette progression (+ 30 % par rapport à 2004).

Les charges

Les charges de personnel représentent 55 % des charges de financement, cependant leur maîtrise est confirmée : elles n'ont augmenté que de 0,9 % par rapport à 2004 où elles représentaient 56 % de l'ensemble de la charge.

Les subventions et les participations versées ont baissé de 8 %, les subventions aux associations représentant la moitié des subventions. Les subventions dans le cadre des ZAC sont désormais réduites à la MODEV et les fonds de concours à l'OPHLM, essentiellement dans le cadre des réhabilitations, ont baissé. Le montant par habitant est de 141 euros, égal à celui de la strate.

Les achats et charges externes ont augmenté de 7 % par rapport à 2004 et représentent 20 % des charges de fonctionnement et concernent essentiellement des achats de prestations de services, des contrats de prestations de services entretien et réparations.

Les charges financières ont baissé de 38 %, ce qui correspond à un désendettement entre 2001 et 2005.

Le ratio de rigidité mesure la marge de manœuvre budgétaire de la commune en tenant compte des charges incompressibles (charges de personnel, subventions, intérêts financiers liés à la dette). Il faut six mois et quatre jours de produits de fonctionnement pour couvrir ces charges ; en 2005, il est égal à 0,51, ce qui représente un gain de quatorze jours par rapport à 2004 et témoigne d'une amélioration constante depuis 2001.

Les produits ont augmenté de 15,6 % et sont composés pour l'essentiel :

- des ressources fiscales qui représentent 56 % des recettes de fonctionnement avec :
 - * les impôts locaux (41 % des recettes de fonctionnement contre 43 % en 2004) qui restent supérieurs à ceux des communes de même catégorie (Montreuil : 849 €/hab. ; département : 699 €/hab.)
 - * les autres impôts et taxes qui ont augmenté de 7 % par rapport à 2004, parmi lesquelles la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour laquelle la commune vote un taux et non un produit et dont le montant par habitant est supérieur aux communes de même strate.

- de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et autres dotations qui totalisent 31 % des recettes de fonctionnement (43 % en 2004) ;
- des produits exceptionnels qui ont été multipliés par trois et demi et qui représentent 13 % des produits de fonctionnement
- des autres produits courants et produits financiers qui représentent 10 % du total des produits, mais dont l'impact est faible.

L'autofinancement

La capacité d'autofinancement (CAF) correspond à l'excédent qui résulte du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement. Elle est calculée par différence entre les produits réels et les charges réelles.

La capacité d'autofinancement brute de Montreuil s'élève en 2005 à 29,4 millions d'euros (+ 30 % par rapport à 2004), ce qui représente un montant de 322 euros/habitant, nettement supérieur à celui du département.

La capacité d'autofinancement nette (CAF brute – remboursement des dettes) est de 12,6 millions d'euros (+ 71 % par rapport à 2004). Le dégagement de ressources propres permet de couvrir le remboursement du capital de la dette. L'épargne nette de Montreuil (95 €/hab.) est très supérieure à celle du département (23 €/hab.) et à celle de la région (17 €/hab.), grâce à l'évolution positive du résultat et à la baisse significative du remboursement de la dette (-14 %).

2 L'INVESTISSEMENT

Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunt) pour investir après paiement des charges et remboursement des dettes. Il est composé de la CAF nette, des ressources propres, des cessions d'actifs et autres recettes d'investissement. Il est égal à 23,8 millions d'euros, a augmenté de 41 % par rapport à 2004 et a été multiplié par quatre depuis 2001. La CAF nette représente 53 % du financement disponible.

L'évolution du financement disponible découle de :

- l'amélioration de la CAF nette (+ 71 %) ;
- l'accroissement des produits de cessions d'actifs (+ 57 %)
- du règlement par la MODEV et l'*Association pour l'avenir des autistes adultes* de ventes à paiement différés au cours des années antérieures.

Le financement disponible étant constitué à 53 % de la CAF nette, c'est bien une assise structurelle et pas conjoncturelle qui a formé le financement disponible.

Les dépenses d'investissement

En très forte augmentation par rapport à 2004 (+ 68 %) et avec une croissance de 24 % entre 2001 et 2005, les dépenses d'investissement sont supérieures à celles des communes de la strate avec un montant par habitant de 247 euros pour Montreuil, contre 202 euros pour le département.

Le remboursement en capital de la dette est stable par rapport à 2004 (+ 1 %) et représente 28 % des dépenses d'investissement (36 % au niveau du département).

Le financement des investissements

Montreuil a souscrit des emprunts nouveaux de manière irrégulière tout au long de la période (2001-2005), en évolution inverse à celle de la CAF, puisque la Ville emprunte pour remédier

aux insuffisances d'autofinancement. Depuis 2005, les ressources internes sont suffisantes et il est moins besoin de recourir à de nouveaux emprunts.

Le niveau de l'endettement permet de couvrir l'accroissement des dépenses d'équipement. Une gestion très active de la dette par la Ville (réaménagement des emprunts, négociations avec les banques, emprunts à taux variables, crédits revolving) permet de limiter l'endettement.

3 L'EQUILIBRE FINANCIER GLOBAL

Le bilan

Il décrit l'ensemble du patrimoine de la commune et comprend un actif (total des biens immobiliers ou mobiliers, des créances, de la trésorerie) et un passif (moyens de financement de la commune : dotations, subventions, dettes...). Il est mesuré par trois valeurs caractéristiques :

1-/ *Le fonds de roulement* – il couvre le décalage entre l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses. Égal à la différence entre les financements à long terme et les immobilisations, il correspond aux excédents définitifs dégagés par la commune au cours des temps. Le fonds de roulement de Montreuil est positif, ce qui signifie que les emplois stables sont financés par des ressources stables ; c'est une amélioration qui se poursuit en 2005 (+ 39 % par rapport à 2004) et, avec un montant de 192 euros par habitant, Montreuil se situe au-dessus de la moyenne départementale qui est de 82 euros par habitant.

2-/ *Le besoin en fonds de roulement* – il représente la différence entre, d'une part, les créances et les stocks et, d'autre part, les dettes à court terme (fiscales, sociales, fournisseurs). Une créance constatée non encaissée génère un besoin ; une dette non payée diminue le besoin. En 2005, le besoin en fonds de roulement de la ville de Montreuil qui était de -20 millions d'euros a augmenté de 44 % par rapport à 2004 et a été multiplié par trois et demi depuis 2001. L'amélioration est liée à la baisse des comptes de créance et à la progression des dettes envers les fournisseurs.

3-/ *La trésorerie* – elle correspond à la différence entre le fonds de roulement et les besoins en fonds de roulement et s'est accrue de 42 % par rapport à 2004. La Ville place en Sicav et en BTN (bon du Trésor négociable), ce qui a généré des plus-values en fin d'année de plus de 100 000 euros.

Les marges de manœuvre

1-/ La fiscalité directe

a) Bases et taux

Les bases de la taxe professionnelle sont faibles. La pression fiscale est importante et les taux d'imposition des quatre taxes ont été relevés de 2003 à 2005, ce qui améliore le produit, mais limite les marges de manœuvre.

Taxe professionnelle – Le taux a été augmenté de sept points depuis 2001 et les bases de 11 % par rapport à 2004, ce qui est très en deçà de la moyenne départementale (Montreuil : 1 059 €/hab. ; département : 2 047 €/hab.). Cependant, une politique d'accueil des entreprises avec la mixité logements, commerces et bureaux freine la baisse. En 2006, il est estimé une augmentation de 3 %, malgré le maintien des taux.

Taxe foncière – Le taux de la taxe foncière bâtie a augmenté de 3,4 points et les bases de 15 % depuis 2001, la base étant très légèrement supérieure à la moyenne départementale. La taxe foncière non bâtie n'a aucune conséquence à Montreuil.

Taxe d'habitation – Le taux a augmenté de 2,8 points de 2002 à 2005 et les bases de 15 % par rapport à 2001, la base étant supérieure à la moyenne départementale (Montreuil : 1 364 €/hab. ; département : 1 125 €/hab.)

b) Produits des impositions

Malgré la faiblesse des bases de la taxe professionnelle, le produit des impositions est en augmentation de 35 % par rapport à 2001 et de 14 % par rapport à 2004.

Taxe professionnelle – Le produit de la taxe professionnelle représente 35 % des impositions. S'il a augmenté de 35 % par rapport à 2001 et de 21 % par rapport à 2004, il reste très en deçà de la moyenne départementale qui se situe à 416 €/hab. (Montreuil : 317 €/hab.). Un tiers de la taxe professionnelle concentré sur une dizaine d'entreprises constitue une fragilité.

Taxe foncière – Le produit des impositions, supérieur de 39 % par rapport à 2001 et de 10 % par rapport à 2004, est supérieur à celui de la strate départementale (Montreuil : 293 €/hab. ; département : 276 €/hab.).

Taxe d'habitation – Le produit des impositions, supérieur de 36 % par rapport à 2001 et de 9 % par rapport à 2004, est supérieur à celui de la strate départementale (Montreuil : 225 €/hab. ; département : 154 €/hab.).

c) Coefficient de mobilisation fiscale (CMPF)

Le CMPF correspond au rapport entre le produit des impôts locaux et le potentiel fiscal calculé avec les taux moyens nationaux ; il mesure la pression fiscale de la commune par rapport à la moyenne nationale et évalue la marge de manœuvre fiscale.

Il est à Montreuil en croissance très forte, le seuil critique de « 1 » étant dépassé avec 1,24 en 2005 (1,03 en 2003 et 1,16 en 2004), ce qui laisse des marges de manœuvre très réduites.

2-/ L'endettement

a) Encours de la dette

En diminution de 5 % par rapport à 2001, il reste néanmoins très supérieur à la moyenne départementale (+ 41 %).

b) Ratio de surendettement

Il détermine la capacité de la commune à rembourser ses dettes à partir des produits de fonctionnement, et est en très nette amélioration, égal à 1,15 (soit 13 mois et 24 jours) contre 1,48 en 2001 (norme admise : 1,21 (14 mois et 15 jours)).

c) Ratio de capacité d'autofinancement

Il détermine le nombre d'années de capacité d'autofinancement pour rembourser les dettes de la commune si la CAF était uniquement consacrée à ce but. Il est en forte amélioration en 2005 (6,53 soit 6 ans et 6 mois) par rapport à 2001 (16 ans).

d) Coefficient d'autofinancement courant

Rapport entre les charges courantes augmentées du remboursement de la dette par rapport aux produits réels de fonctionnement, le coefficient d'autofinancement courant détermine si

la commune dispose de ressources suffisantes pour financer ses investissements et ne devrait pas dépasser « 1 ». Estimé à 0,92 en 2005, il est en progression par rapport à 2004 (0,98).

3-/ Les facteurs de risques externes

La participation au capital des SEM, les immobilisations financières, les emprunts des SEM garantis par la ville qui représentent en 2005 267,3 millions d'euros, soit 2 933 €/hab. contre 2 818 €/hab. en 2004 (+ 4 %), sont les principaux facteurs de risques externes.

4 CONCLUSION

L'endettement de la Ville est encore lourd et les marges de manœuvre sont étroites. Néanmoins, il faut souligner une amélioration de la situation avec trois ratios sur quatre en progression.

Mme la trésorière principale préconise un renforcement du suivi budgétaire des recettes en collaboration avec la trésorerie, un lissage de l'émission des mandats pour dégonfler les comptes de dettes en fin d'année et améliorer la visibilité réelle du patrimoine, une amélioration du délai moyen global de paiement des fournisseurs. Ces préconisations s'inscrivent dans le cadre d'une CSCF (convention des services comptables et financiers).

<><><>

M. le député-maire remercie la trésorière principale pour sa présentation et donne la parole aux intervenants qui souhaitent s'exprimer.

Pour répondre à Mme VANSTEENKISTE, **Mme la trésorière principale** précise que l'analyse financière complète peut être librement consultée sur le site Internet de la Ville.

Mme CLASTRES retient de cet exposé que la situation de la ville s'améliore, mais aussi que les charges fiscales de Montreuil sont encore fortement supérieures (25 %) à la moyenne départementale, déjà plus élevée que la moyenne nationale. La ville enregistre une augmentation de plus de 13 % de charges en deux ans et de 15,6 % d'augmentation des recettes, essentiellement des impôts sur deux ans.

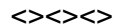
M. le député-maire indique avoir adressé un courrier à Mme la trésorière principale pour répondre à ses préconisations, lettre qui est mise à la disposition des conseillers municipaux, sachant que la majorité municipale fait sienne les suggestions qui ont été formulées.

Il invite ses concitoyens à retenir de cette présentation l'assainissement drastique des finances de la ville et le nombre d'années qu'il faudrait aujourd'hui pour rembourser la dette de la Ville, sachant que Montreuil se situe en dessous de la moyenne nationale, ce qui témoigne des efforts accomplis en la matière.

M. le député-maire se félicite d'une situation financière saine, soulignant que les chiffres de l'année 2006 confirmeront largement ceux de 2005.

M. SEREY évoque la délibération qui sera proposée au cours de cette séance à l'approbation du conseil municipal, portant sur le conventionnement entre le Trésor public et les services comptables et financiers de la Ville dans le cadre des objectifs définis par Mme la trésorière principale.

En l'absence d'autre observation, **M. le député-maire** adresse ses remerciements à Mme la trésorière principale et propose de reprendre la séance.



➤ **REPRISE DE LA SEANCE**

- **Vote des taux de la fiscalité directe locale et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2007 et Ouvertures et virements de crédits - Décision modificative n° 1 du budget 2007 – Ville .**

Il s'agit de voter les taux de la fiscalité et de prendre acte d'une première décision modificative du budget 2007 – Ville, dont **M. SEREY** rappelle qu'il était un budget de résistance, de solidarité et de justice sociale, notamment en faveur des plus défavorisés pour leur permettre, dans la mesure du possible et dans un contexte national difficile, un accès au logement, à la culture, à l'éducation et à la santé.

Après une présentation détaillée de la décision modificative n° 1, **M. SEREY** propose au conseil municipal de maintenir pour l'année 2007 les taux de la fiscalité directe locale votés en 2006, à savoir :

Taxe d'habitation	16,49 %
Foncier bâti	19,90 %
Foncier non bâti	30,69 %
Taxe professionnelle	29,94 %.

M. le député-maire remercie M. SEREY et laisse la place au débat.

M. VOISIN souligne que la fiscalité est, avec les salaires, l'un des outils principaux de la répartition des richesses.

La France n'a jamais été aussi riche qu'aujourd'hui. Il suffit d'observer les résultats des principales entreprises du CAC 40. Mais dans le même temps, il n'y a jamais eu autant de pauvres, autant de nos concitoyens vivant avec des revenus en dessous du seuil de pauvreté.

Le choix qui sera le nôtre dans quelques instants en votant pour ou contre les taux de la fiscalité locale s'inscrit dans ce grand conflit d'intérêts divergeant entre le modèle libéral qui dénigre l'impôt pour mettre à genoux la puissance publique et pour justifier le désengagement et les privatisations et le modèle social défendu par la gauche qui, s'appuyant sur un impôt juste et progressif selon les revenus, assure la répartition des richesses et garantit l'égal accès des citoyens aux services publics.

Les élus socialistes de Montreuil sont prudents et vigilants à propos de la fiscalité locale qui doit être très maîtrisée et pleinement justifiée. Depuis 2005, le groupe *Socialiste et apparentés* a salué l'assainissement de la situation financière de la Ville et la maîtrise retrouvée des dépenses. C'est un acquis important, d'autant que cet assainissement depuis plus de deux ans n'a pas signifié une remise en cause du haut niveau des services rendus à la population dans les domaines vitaux, notamment ceux du logement, de la santé, de l'éducation et du social, qui font de Montreuil une commune fière de tenir bon sur ses valeurs de solidarité. Ils ont parallèlement exprimé notre satisfaction pour ce qui concerne l'investissement sur des chantiers nécessaires depuis des années, mais ils ont aussi souligné, dès 2005, qu'il n'était plus possible de faire supporter de nouvelles et importantes hausses de la fiscalité locale aux contribuables de la commune. Il semble qu'ils aient été entendus sur tous ces points. En conséquence, une nouvelle fois cette année, le groupe socialiste votera les taux tels qu'ils sont proposés.

Mme VANSTEENKISTE reviendra d'abord sur la situation générale des finances de la Ville dont le tableau a été brossé par Mme la trésorière principale.

On peut constater que malgré une récente amélioration, Montreuil reste très endettée. Si en 2005 la gestion active de la dette a permis de réduire les remboursements en jouant sur des taux en baisse, cela ne sera pas le cas en 2007 en raison de l'augmentation des taux.

La présentation de la situation financière de la Ville montre en 2005 une nette amélioration par rapport à celle de 2001, ce qui est effectivement le cas. **Mme VANSTEENKISTE** rappelle que les élus de la majorité municipale ont sorti la ville de la situation catastrophique dans laquelle elle se trouvait en 2001 en augmentant très fortement la pression fiscale entre 2003 et 2005.

Pour ce qui concerne les impôts, **M. SEREY** rappelle qu'ils sont restés stables en 2006 et que pendant six ans avant la période 2003-2005, aucune augmentation n'a été faite.

M. MOSMANT souhaite intervenir sur la subvention de 9 146 euros accordée à l'association « *Une eau pour tous, objectif 2010* », rappelant que lors du conseil municipal du mois de novembre 2006, il avait été dit que cette association avait pour objet de commander un audit sur la délégation du service public des eaux à Véolia par le Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF).

M. le député-maire précise que sur cette question encore, les élus du groupe *Avec les Verts Montreuil Ville Ouverte* travestissent la vérité, puisque ce sont les élus de gauche du syndicat, à l'unanimité, qui ont fondé cette association pour avoir une capacité autonome d'investigation, pour justement évaluer les conditions à apprécier par le syndicat et apporter au comité du SEDIF une analyse indépendante pour faire les choix qui conviennent.

S'agissant des autres questions qui ont été soulevées, **M. le député-maire** rappelle l'ambition de la majorité municipale de ne pas augmenter la fiscalité sur une longue période et de garantir la stabilité des taux au moins sur une décennie. Pour l'instant, les conditions de réussite de la politique économique de la ville permettent, sans risque, d'affirmer que cet engagement sera tenu.

M. le député-maire se félicite de la bonne conduite de la politique économique de la Ville par laquelle, grâce aux recettes nouvelles, il a été possible d'augmenter de 85 % les aides apportées aux projets dans les écoles, c'est ainsi que la municipalité maintient son effort pour les langues.

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de M. le maire, après avoir pris connaissance des bases notifiées pour 2007 des quatre taxes locales ainsi que de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

FIXE,

A la majorité par :

35 voix pour

9 voix contre : M. SANETRA, M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, M. LECOEUR, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT.

3 abstentions : Mme CLASTRES, M. REITH, Mme BESSIS.

Les taux de fiscalité ci-après :

Taxe d'habitation	16,49 %
Taxe sur le foncier bâti	19,90 %
Taxe sur le foncier non bâti	30,69 %
Taxe professionnelle	29,94 %
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	9,25 %

La délibération n°2007_064 est adoptée.

• Ouvertures et virements de crédits - Décision modificative n° 1 du budget primitif 2007 – Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de M. le maire,

APPROUVE,

A la majorité par :

35 voix pour

9 voix contre : M. SANETRA, M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, M. LECOEUR, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT.

3 abstentions : Mme CLASTRES, M. REITH, Mme BESSIS.

La décision modificative n° 1 du budget 2007, équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de : **9 645 363,53 €**

Comportant les subventions suivantes :

Subventions d'investissement :

Surcharge foncière, 96 rue de Lagny (Expansiel)	-92 563,00
Surcharge foncière, 6-8 rue du Berger (Immobilière 3F)	-65 104,00

Subventions de fonctionnement :

Subvention complémentaire pour l'association La mauvaise herbe	29 000,00
Subvention complémentaire à l'association Sauvegardons St Pierre St Paul	43 500,00
Subvention complémentaire à l'association muzziques	15 000,00
Subvention complémentaire à l'association RENC'ART	1 000,00
Subvention complémentaire au CDN	73 000,00
Subvention complémentaire à la Maison populaire	14 043,00
Subvention à l'association ACTEP-TV	91 146,00
Subvention à l'association "Une eau pour tous-objectif 2010"	9 146,00
Subvention à l'association "Ensemble contre la peine de mort"	1 500,00
Subvention exceptionnelle à l'association RSCM Football	3 445,00
Subvention à l'association "Le Cartel"	6 500,00
Subvention à l'association "Au fil du fleuve"	5 000,00
Subvention à l'ADEF	7 500,00
Subvention à l'association AFAK	133 407,00

La délibération n°2007_064 bis est adoptée.

- **Approbation de la convention de services comptables et financiers entre la ville et le trésor public .**

Pour **Mme CLASTRES** la sécurité est un sujet préoccupant ; la sécurité est essentielle et, actuellement, il est relevé 5,04 % d'erreurs pour double mandatement dans les opérations d'ordre et 3,20 % pour les marchés. Ce qui est vraiment épouvantable ! La convention devrait pincer les taux, mais de grâce, que l'on insiste sur la sécurité comptable...

M. SEREY rappelle que cette convention a été travaillée entre les services de la ville et les services de l'État qui se sont fixé conjointement ces ambitions. Par ailleurs, il souligne que si des erreurs ont été relevées, l'objectif est bien de les corriger et non de les laisser perdurer.

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Approuve la convention de services comptables et financiers entre la ville et le trésor public.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer ladite convention.

La délibération n°2007_065 est adoptée.

- **Modification des tarifs de la restauration scolaire au 1^{er} avril 2007 .**

M. DARRÉ expose que la municipalité se propose d'engager une réforme de sa politique tarifaire qui repose sur le principe de quotient familial, permettant ainsi d'assurer la solidarité entre les familles.

La précédente réforme, opérée en 2003, avait abouti à une baisse de tranche pour une majorité de familles, et donc à une baisse des montants de leur facture. Aujourd'hui, il est proposé d'aller encore plus loin dans cette démarche d'adaptation du système de quotient familial par une refonte totale, la réforme devant aboutir vers la fin de l'année 2007.

Un effort particulier a été fait cette année sur les tarifs de la restauration scolaire. Ils n'ont en effet subi aucune progression au 1^{er} septembre 2006. Ils demeurent ainsi identiques depuis le 1^{er} septembre 2005. **M. DARRÉ** propose au conseil municipal de poursuivre l'effort en ce sens, afin que les tarifs soient toujours plus favorables aux familles et prennent en compte la situation de chacun.

Il est ainsi proposé de baisser le tarif de la totalité des tranches, de fixer le prix du repas de la tranche 1 correspondant aux revenus les plus faibles à 0,50 € et de subdiviser les tranches 2 à 6, afin d'améliorer la progressivité des tarifs, avec au total quatorze tranches au lieu de neuf auparavant. Cette mesure à caractère social représente un coût annuel pour la ville estimé à 267 000 euros.

Cette décision prend une couleur particulière, souligne **Mme DE KERAUTEM**, puisque, dès septembre prochain, dans le cadre du changement des rythmes scolaires, et en particulier du passage de l'école du samedi matin au mercredi matin, la plupart des familles montreuilloises auront une dépense supplémentaire de cantine à payer.

Cependant, le groupe socialiste tient à rappeler que, si l'ouverture au plus grand nombre de la cantine scolaire est un objectif partagé, les conditions matérielles et humaines dans lesquelles se déroulent ces temps de cantine ne sont pas toujours à la hauteur des objectifs éducatifs posés par la municipalité.

C'est pourquoi le groupe socialiste tient à ce que la refonte de l'ensemble de la grille des tarifs soit adossée à un plan pluriannuel très volontariste d'amélioration concrète de ce temps de l'enfant. Pour eux, cela passe par plusieurs éléments : une remise aux normes des offices dans les écoles, qui pourrait être accompagnée par la mise en œuvre de nouvelles formules de type self qui fonctionnent déjà dans certaines écoles de la ville où un bilan mériterait d'être tiré rapidement ; une amélioration du taux d'encadrement, de la formation et de la rémunération du personnel de cantine encadrant les enfants ; une réflexion sur les conditions d'accueil et les activités éducatives possibles durant ce moment.

Les élus socialistes de Montreuil voteront pour cette délibération et participeront, avec vigilance et exigence, à la construction de ce plan pluriannuel.

Mme PILON exprime la satisfaction des élus du groupe *Avec les Verts Montreuil Ville Ouverte* qui, depuis plusieurs années, ne cessent d'alerter la majorité municipale sur les tarifs anormalement élevés des cantines de Montreuil par rapport aux communes voisines.

Néanmoins, la baisse qui est proposée leur semble insuffisante, puisque les tarifs de la restauration scolaire restent plus élevés que dans les communes voisines.

Malgré plusieurs remarques, notamment le mode de calcul du quotient familial, les élus du groupe *Avec les Verts Montreuil Ville Ouverte* voteront pour cette délibération, en réitérant leur souhait de voir la majorité municipale réformer rapidement le quotient familial en profondeur et de manière plus équitable.

M. DARRÉ ne reviendra pas sur le principe ni sur le fonctionnement du quotient familial qui sera modifié en fin d'année. Aujourd'hui, sont admis en priorité les enfants dont les deux parents travaillent et des demandes de dérogation sont possibles pour les familles non concernées. Même s'il est vrai qu'il est insatisfaisant et qu'il mérite d'être modifié, ce système ne constitue pas à ce jour un réel obstacle, puisqu'une étude, réalisée par les services municipaux a montré que 98 % des demandes étaient satisfaites par le biais des dérogations, dont il faut souligner qu'elles sont appliquées sur l'ensemble de la ville selon un principe d'égalité auquel la municipalité est très attachée.

M. DARRÉ que les services ont mené une réflexion portant sur un plan pluriannuel de travaux sur l'ensemble des offices et des restaurants scolaires, avec la définition d'un certain nombre de priorités dont certaines ont déjà été mises en œuvre, prenant en compte l'urgence par rapport à la pression démographique dans certains quartiers, mais aussi l'ensemble du plan d'investissement de la ville, un certain nombre de rénovations devant être effectuées dans le cadre de la remise à niveau globale des groupes scolaires.

M. le député-maire ajoute que les rémunérations des personnels les plus qualifiés ont été augmentées de 24 % au 1^{er} janvier 2007, ce qui témoigne des efforts de la ville très attachée à la qualification des personnels. La mise en place progressive des selfs devrait contribuer à simplifier le travail des animateurs et des personnels d'encadrement et permettre que ces temps de restauration scolaire soient des temps éducatifs, ce qui n'est pas toujours le cas aujourd'hui.

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Accepte les nouveaux tarifs de la restauration scolaire applicables à compter du 1er avril 2007 comme indiqués ci dessous :

	Nombre de familles (moyenne)	Tarifs actuels	Taux effort	Nouveaux tarifs	Ecart	Ecart sur 16 repas	Nouveau taux d'effort	Baisse du tarif
T1 : moins de 214	429	0.89 €	15.89%	0.50 €	-0.39 €	-6.24 €	8.93%	-43.82%
T 2A : 214 à 251.9	186	1.68 €	21.63%	0.89 €	-0.79 €	-12.64 €	11.46%	-47.02%
T 2B : 252 à 289.9	241	1.68 €	18.60%	1.29 €	-0.39 €	-6.24 €	14.28%	-23.21%
T 3A : 290 à 327.9	176	2.18 €	21.17%	1.68 €	-0.50 €	-8.00 €	16.31%	-22.94%
T 3B : 328 à 365.9	290	2.18 €	19.94%	1.93 €	-0.25 €	-4.00 €	16.69%	-11.47%
T 4A : 366 à 403.9	231	2.69 €	20.96%	2.18 €	-0.51 €	-8.16 €	16.99%	-18.96%
T 4B : 404 à 441.9	254	2.69 €	19.08%	2.43 €	-0.26 €	-4.16 €	17.23%	-9.67%
T 5A : 442 à 479.9	168	3.20 €	20.82%	2.69 €	-0.51 €	-8.16 €	17.51%	-15.94%
T 5B : 480 à 517.9	237	3.20 €	19.24%	2.95 €	-0.25 €	-4.00 €	17.74%	-7.81%
T 6A : 518 à 578.9	245	3.86 €	21.11%	3.20 €	-0.66 €	-10.56 €	17.52%	-17.10%
T 6B : 579 à 639.9	233	3.86 €	19.00%	3.53 €	-0.33 €	-5.28 €	17.39%	-8.55%
T 7 : 640 à 761.9	355	4.12 €	17.63%	3.86 €	-0.26 €	-4.16 €	16.52%	-6.31%
T 8 : 762 à 884	222	4.44 €	16.18%	4.12 €	-0.32 €	-5.12 €	15.02%	-7.21%
T 9 : plus de 884	1925	4.65 €	14.76%	4.44 €	-0.21 €	-3.36 €	14.10%	-4.52%

Taux d'effort : % du coût pour la famille de la restauration scolaire par rapport au revenu mensuel disponible par personne au sein du foyer.

Méthode de calcul : (tarif *30 jours) / QF médian

La délibération n°2007_066 est adoptée.

- **Transfert au syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC) de la concession du réseau câblé de vidéocommunication .**

M. HÉRÉ indique qu'à ce jour, la ville est câblée à 98 % dans le cadre d'une délégation de service public d'une durée de vingt ans. Parallèlement, l'opérateur a contractualisé, avec le principal bailleur de la ville, l'OPHM, la mise en place d'un service dit « service antenne » pour un montant mensuel de 6,39 € prélevé directement par le bailleur. Le paysage du câble français ayant poursuivi sa recomposition et fin 2006, il ne reste plus qu'un seul opérateur : Numericable.

Le SIPPEREC est un syndicat intercommunal s'occupant des questions liées à l'électricité et des réseaux de communication regroupant la plupart des villes de la région parisienne, qui gère actuellement 285 000 prises. Le transfert au SIPPEREC du contrat de concession de la ville constituerait ainsi une force vis-à-vis de l'opérateur unique pour négocier des conditions favorables pour les Montreuillois, notamment sur le coût de l'antenne, mais sans pour autant désengager la ville qui continuerait à s'assurer de la qualité du service proposé à ses administrés.

M. MONTEAGLE déclare que le groupe *Avec les Verts Montreuil Ville Ouverte* votera cette délibération sans enthousiasme, rappelant qu'il y a 13 ans, la mairie a vendu les branchements des HLM de façon précipitée à un opérateur qui n'était pas le SIPPEREC.

Vouloir réduire l'écart entre les 6,30 € payés chaque mois par les Montreuillois pour le câble et 0,90 € par les Parisiens est une ambition légitime, reconnaît **M. MONTEAGLE**.

M. HÉRÉ fait remarquer que Montreuil est l'une des rares villes de la région parisienne à avoir le câble, et ce, depuis 1995. C'est un outil fabuleux, même si les premiers opérateurs qui se sont succédé n'ont pas donné une prestation de qualité suffisante. Chaque fois que la qualité s'est avérée insuffisamment bonne, la municipalité est intervenue et elle intervient encore depuis plusieurs mois. Il faut avoir conscience qu'en termes d'infrastructures, c'est un capital pour la ville et que pour les Montreuillois, c'est un outil supplémentaire qui leur est proposé par la ville, ce qu'aimeraient pouvoir faire de nombreuses villes françaises, notamment en région parisienne.

M. HÉRÉ précise que le fait de transférer la délégation de service public au SIPPEREC n'introduit pas un nouvel intermédiaire. Le SIPPEREC va jouer le rôle que jouait la ville avec un effet de masse bien plus puissant et plus ferme, néanmoins, la ville, qui est dans le SIPPEREC, gardera le contrôle.

M. SEREY est surpris par les affirmations de M. MONTEAGLE, ardent défenseur des pratiques démocratiques, qui semble oublier la façon dont les choses se sont passées, et notamment que les locataires se sont exprimés démocratiquement pour l'adhésion ou non à ce processus, ce qui fait que certains groupes de l'office HLM sont câblés et d'autres ne le sont pas.

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

Elu ne participant pas au vote (en application de l'article L 2131-11 du CGCT) : Jo HERE

DECIDE :

Article 1 : Accepte le transfert de la concession du réseau câblé de vidéocommunication au SIPPEREC.

La délibération n°2007_067 est adoptée.

- **Approbation du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) 2007 à 2009 .**

Mme ATTIA demande le retrait de cette délibération et en explique les motivations.

Le contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) fait suite au contrat de ville qui a pour but d'agir en direction des populations défavorisées dans la lutte contre l'exclusion et de financer des actions. Le conseil municipal du 18 janvier, dans sa délibération qui a été votée, autorisait M. le maire à signer le CUCS. Or, actuellement, celui-ci n'est pas finalisé et par ailleurs, la ville a débloqué 235 000 euros pour consolider et développer de nouvelles actions pour ces populations défavorisées. Dans ce même objectif, la municipalité a demandé à l'Etat d'augmenter son enveloppe de 100 000 euros. Dans l'attente de la décision de l'Etat, il est donc demandé de reporter cette délibération.

Mme ATTIA ajoute qu'en fonction de la réponse de l'Etat, la municipalité saura faire appel à la mobilisation des associations pour exiger que l'Etat donne l'argent nécessaire pour mener, dans les quartiers, les politiques de solidarité en direction de ceux qui en ont le plus besoin.

La délibération est retirée.

- **Approbation de la convention pluriannuelle 2007-2012, relative au projet de rénovation urbaine et sociale (PRUS) Bel air –Grands pêcheurs, entre l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et les partenaires du projet.**

M. JOUCLA souligne l'importance de cette délibération et des deux suivantes qui portent sur des aspects de la politique de la ville, et notamment sur le quartier du Bel air qui fait partie des axes prioritaires pour la municipalité et qui est accompagné par l'effort de l'Etat dans le cadre d'un programme de renouvellement urbain et social dont le montant total est de 100 millions d'euros.

Il s'agit, par cette délibération, d'approuver la convention 2007-2012 qui permettra d'arrêter l'ensemble du programme pour ensuite le faire vivre au quotidien avec les habitants.

Mme PILON regrette une fois encore que le document soumis à l'approbation du conseil ne comporte aucun tableau financier.

M. JOUCLA propose de mettre les tableaux financiers à la disposition des élus qui souhaitent les consulter et fait remarquer aux élus du groupe *Avec les Verts Montreuil Ville Ouverte* qu'il leur aurait suffi de les demander préalablement à cette séance.

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Approuve la convention avec ses annexes, l'ensemble des opérations à mener dans le cadre du projet de rénovation urbaine et sociale du quartier Bel Air – Grands Pêcheurs pour lesquelles l'ANRU et les partenaires du projet apportent un cofinancement y étant détaillées.

Article 2 : Approuve la mise en œuvre dans ce contexte d'une communication active de proximité sous différentes formes :

- temps forts et événements dans le quartier,
- concertations,
- plaquette d'information,
- « gazette de brèves »,
- expositions,
- espace d'information et de ressources,
- tous supports nécessaires au dialogue, à la concertation avec les habitants et à la communication sur le projet, tant à l'échelle du quartier qu'à l'échelle de la ville.

Article 3 : Autorise le maire à signer la convention et les actes en découlant qui interviendront.

Article 4 : Acte que les crédits découlant des engagements de la ville feront l'objet d'une inscription au budget général, exercice par exercice et ce sous le contrôle du conseil municipal qui en aura approuvé la justification.

La délibération n°2007_068 est adoptée.

• **Rénovation et réaménagement d'un équipement sportif de proximité du quartier Bel air – Grands pêcheurs dénommé « salle bleue » et sollicitation de subventions pour cofinancer les travaux, notamment auprès des partenaires du projet de rénovation urbaine et sociale Bel air – Grands pêcheurs ; approbation du plan prévisionnel de financement .**

M. JOUCLA indique que cette délibération porte sur la « salle bleue », équipement local sportif dont le programme de rénovation et de réaménagement en salle d'arts martiaux, estimé à 400 000 euros, a été défini en concertation avec les usagers.

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : approuve les travaux envisagés dans l'équipement sportif dénommé « salle bleue » (mise aux normes actuelles, extension sur terrasse existante, réaménagement et redistribution des vestiaires, sanitaires et locaux de rangement, pour une meilleure organisation de la pratique sportive et une réponse plus adéquate aux attentes des utilisateurs), dit que cet équipement pourra être régulièrement mis gratuitement à disposition des écoles et du collège du secteur et approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût estimatif du projet : 332 700 € HT soit 397 910 € TTC.

- État (au titre de l'ANRU, pour l'opération,) : 90 000 € (selon tableau financier annexé à la convention pluriannuelle)
- Département de la Seine-Saint-Denis : 66 540 €, 20% du montant hors taxe , sous réserve d'acceptation de sa commission permanente.
- Ville de Montreuil : 176 160€, auxquels s'ajoutera la TVA à récupérer ultérieurement (65 210 €).
- Région Ile-de-France, sous réserve d'acceptation de sa commission permanente, montant à déterminer : la subvention accordée viendra en déduction de la part restant à la charge de la ville.

La dépense en résultant pour la ville figure en 2007 au budget général de la ville.

Article 2 : Autorise le maire à solliciter la subvention de 66 540 € auprès du département de la Seine-Saint-Denis, la subvention de 90 000 € auprès de l'ANRU/Etat et la subvention la plus élevée possible auprès de la région Ile-de-France.

Article 3 : Accepte le principe de l'encaissement des recettes correspondantes, lesquelles seront intégrées dans les documents budgétaires ad hoc pour être présentées dès notification au conseil municipal.

Article 4 : Autorise monsieur le maire à signer les actes à intervenir découlant de ces décisions.

La délibération n°2007_069 est adoptée.

• **Garantie de la ville à l'OPHM pour un prêt global de 658 334 euros, consenti par la Caisse des dépôts et consignations destiné au financement des travaux de construction de 9 logements (7 PLUS CD – 2 PLAI) et 12 ateliers d'artistes, de l'opération Bel air cité des artistes, située à l'angle de la rue du Bel air et de la rue Henri Schmitt (délibération modificative du 23 septembre 2004) .**

M. SEREY voudrait attirer l'attention sur le fait que le travail des services municipaux concerne également les foyers de travailleurs migrants, puisque sur les 1 219 logements réhabilités, 308 chambres du foyer de travailleurs migrants maliens sont remises en état en coopération avec les résidents auxquels la municipalité apporte tout son soutien dans leur lutte contre leur bailleur et leur gestionnaire.

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % à l'Office public d'habitat montreuillois (O.P.H.M) pour le remboursement de 2 prêts pour le renouvellement urbain (P.R.U) sans préfinancement au taux de 3,40 %, d'un montant global de 493 334 €, et de 2 prêts locatifs aidé insertion « bonifié » (PLAI) sans préfinancement au taux de 2,75 % d'un montant global de 165 000 € auprès de la caisse des dépôts et consignations destinés à financer les travaux de construction de 9 logements (7 PLUS CD - 2 PLAI) et 12 ateliers d'artistes, de l'opération BEL AIR, cité des artistes, située à l'angle de la rue du Bel Air et de la rue Henri Schmitt,

Article 2 : Accepte les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations aux conditions suivantes :

- Prêt pour le renouvellement urbain « P.R.U. Foncier » de 80 000 € sans préfinancement destiné à l'acquisition du terrain :

- Durée totale du prêt : 50 ans
- Echéances : annuelles
- Différé d'amortissement : Néant
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,40 %
- Taux annuel de progressivité des annuités : 0,50 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, (sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%)

- Prêt pour le renouvellement urbain « P.R.U. » de 413 334 € sans préfinancement destiné à financer les travaux de construction de 7 logements PLUS-CD (Démolition-Construction) :

- Durée totale du prêt : 40 ans
 - Echéances : annuelles
 - Différé d'amortissement : Néant
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,40 %
 - Taux annuel de progressivité des annuités : 0,50 %
 - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, (*sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%*)

- Prêt locatif aidé insertion « bonifié » foncier (PLA-I) de 15 000 € sans préfinancement destiné à l'acquisition du terrain :

- Durée totale du prêt : 50 ans
 - Echéances : annuelles
 - Différé d'amortissement : Néant
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,75 %
 - Taux annuel de progressivité des annuités : 0,50 %
 - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, (*sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%*)

- Prêt locatif aidé Insertion « bonifié » (PLAI) de 150 000 € sans préfinancement destiné à financer la construction de 2 logements PLA-I :

- Durée totale du prêt : 40 ans
 - Echéances : annuelles
 - Différé d'amortissement : Néant
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,75 %
 - Taux annuel de progressivité des annuités : 0,50 %
 - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, (*sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%*)

Les taux d'intérêt indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement des contrats de prêt, si les taux du livret A et / ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement des contrats de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du Livret A.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville de Montreuil s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La ville de Montreuil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Autorise monsieur le maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre l'O.P.H.M. et la Caisse des dépôts et consignations et à signer les conventions à passer entre la commune et l'O.P.H.M. en vue de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie des emprunts.

La délibération n°2007_070 est adoptée.

• **Attribution du marché pour l'organisation des 7^e assises de la coopération décentralisée franco-vietnamienne et autorisation donnée à M. le maire de le signer .**

M. JOUCLA rappelle que la construction de ces assises fait l'objet d'un partenariat important. Dans ce cadre, l'État a confirmé l'attribution d'une subvention de 120 000 euros, le conseil régional d'Ile-de-France s'est engagé à hauteur de 50 000 euros et le conseil général de Seine-Saint-Denis à hauteur de 80 000 euros. Par ailleurs, le produit de la location des espaces d'exposition à des entreprises est évalué aujourd'hui à 50 000 € minimum.

M. MOSMANT rappelle que lors du conseil municipal du 14 décembre, il a été voté une dépense de 394 000 euros « environ » pour l'organisation des 7^e assises de la coopération décentralisée franco-vietnamienne. Aujourd'hui, il est demandé de voter une dépense de 503 000 euros, soit une dépense supplémentaire de plus de 25 % qui, en fait, a déjà été votée dans la décision modificative n° 1 au budget 2007 (délibération n° 19). Ce sont donc 5 euros par Montreuillois qui vont être dépensés ainsi.

Les élus du groupe *Avec les Verts Montreuil Ville Ouverte* voteront contre cette délibération.

M. VOISIN rappelle que le groupe socialiste, qui partage les ambitions d'une coopération décentralisée, s'était inquiété, lors de l'adoption du budget, du caractère risqué et audacieux de l'opération. Les élus du groupe *Socialiste et apparentés* avaient émis des réserves importantes dans l'esprit de ne pas faire supporter à la seule municipalité ce qui finalement relève des responsabilités de l'Etat en matière de coopération internationale.

M. VOISIN a entendu les engagements sérieux et tangibles auxquels les partenaires, notamment le conseil général et le conseil régional, consentent ; il entend également l'engagement à hauteur de 120 000 euros du ministère des Affaires étrangères, ainsi que l'estimation que rapporterait la location des stands dans la halle Marcel Dufriche qui rapporterait au moins, dit-on dans la délibération, 50 000 euros. Cela dit, les engagements fermes ne couvrent pas la rallonge budgétaire, puisque le montant est désormais porté à 503 466,77 euros, ce qui n'était pas exactement le montant annoncé lors de l'adoption du budget.

Les élus du groupe *Socialiste et apparentés* acceptent ces fluctuations, sachant qu'il n'est jamais simple de programmer un an à l'avance une opération aussi complexe, néanmoins, ils réitèrent leurs réserves et leurs doutes sur la budgétisation de cette belle initiative. En conséquence, ils s'abstiendront en prenant acte des efforts auxquels consent M. JOUCLA pour faire en sorte que les partenaires s'engagent fermement par écrit sur cette affaire.

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

28 voix pour,

9 voix contre : M. SANETRA, M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, M. LECOEUR, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT.

10 abstentions : M. MARTINEZ, Mme DE KERAUTEM, M. MOLOSSI, Mme POULARD, M. LUCCHINI, M. VOISIN, Mme LHERMET, Mme CLASTRES, Mme BESSIS, M REITH.

DECIDE :

Article 1 : Le marché pour l'organisation des 7èmes assises de la coopération décentralisée franco-vietnamienne est attribué à la société ABAKO PRODUCTION pour un montant de 420 958,84 € HT soit 503 466,77 € TTC.

Article 2 : Monsieur le maire est autorisé à signer le marché et tous les actes afférents.

La délibération n°2007_071 est adoptée.

• **Acceptation du dossier de consultation des entreprises (DCE) pour l'installation d'une crèche rue des Oseraies et autorisation au maire à signer les marchés .**

M. BLANCHARD indique que cette délibération et la suivante s'inscrivent dans la continuité de la mise en œuvre concrète du programme de la petite enfance.

Mme RIDARD précise que la crèche située rue des Oseraies accueillera 90 enfants pendant la rénovation de la crèche « Les Pins » dont la procédure de réhabilitation a été lancée lors du dernier conseil municipal. Par ailleurs, elle invite l'assemblée à assister aux différentes réunions de présentation des opérations : au mois d'avril à Lounès Matoub pour le Bas-Montreuil ; au mois de mai à la crèche « Les Pins » ; au mois de juin pour le centre-ville. Enfin, **Mme RIDARD** souligne la qualité architecturale et environnementale de la crèche des Oseraies

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Accepte le dossier de consultation des entreprises pour les travaux d'installation d'une structure modulaire pour une crèche rue des Oseraies.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer les marchés à l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 3 : Autorise monsieur le maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des organismes susceptibles d'apporter leur concours financier.

Article 4 : Le montant des travaux pour l'appel d'offres des lots 1 et 2 est estimé à 1 165 000€ TTC et sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sous la nature :

2313 Constructions

La délibération n°2007_072 est adoptée.

- **Acceptation du dossier de consultation des entreprises (DCE) pour le réaménagement du multi-accueil « maman poules » et autorisation au maire à signer les marchés .**

Mme RIDARD précise qu'à l'issue des quatre mois de travaux, la crèche « maman poules » accueillera plus de vingt enfants supplémentaires et notamment dix enfants à temps complet par jour, avec une nette amélioration de la qualité de l'accueil, y compris au niveau des repas.

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Accepte le dossier de consultation des entreprises pour les travaux de réaménagement du multi-accueil « Maman poules ».

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer les marchés à l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 3 : Autorise monsieur le maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des organismes susceptibles d'apporter leur concours financier ;

Article 4 : Le montant des travaux, estimé à 542 000 € TTC (valeur mars 2007) sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sous la nature :

2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions

La délibération n°2007_073 est adoptée.

- **Acceptation du programme pour l'aménagement du cinéma Georges Méliès, du règlement de concours pour le choix du maître d'œuvre et désignation des membres du jury .**

Mme PESSIN-GARRIC rappelle la place significative et particulièrement intéressante que va occuper le cinéma Georges Méliès dans l'aménagement du Cœur de ville, soulignant que tel qu'il est à présent, le cinéma est déjà l'un des plus vivants et des plus dynamiques d'Ile-de-France.

Cette délibération, portant sur un certain nombre d'éléments techniques, prévoit l'achat de la coque dans laquelle se trouveront le cinéma et les commerces. À cet effet, la ville doit acquérir un ensemble constitué d'un volume en béton d'une surface de 3 840 m² qui correspond au rez-de-chaussée du futur hall, mitoyen de boutiques et, à l'étage, le volume principal soutenant des commerces.

Le dépôt du permis de construire de l'ensemble des volumes à destination des commerces et du cinéma, ainsi que la signature de la promesse de vente entre la ville et l'aménageur SOPIC pour la coque à destination du cinéma auront lieu en 2007. Le démarrage des travaux de l'ensemble du bâtiment est prévu à partir de décembre 2007. La phase de construction intérieure des cinémas par la ville est prévue à partir de fin 2008.

Mme PESSIN-GARRIC indique que le futur projet comprendra six salles, ce qui permettra d'accueillir annuellement jusqu'à 350 000 spectateurs, pour des capacités dans les différentes salles de 320, 250, 200, 170, 100 et 80 places, ce qui, pour un cinéma d'art et d'essai, est une configuration assez exceptionnelle. Le document propose le programme détaillé des 6 cinémas à l'intérieur de la coque en tenant compte des limites de prestations arrêtées par la ville de Montreuil et le promoteur SOPIC. À cet effet, il convient désormais de constituer le jury de concours dont les représentants seront désignés par le conseil municipal.

Les élus du groupe *MVO* s'interrogent sur l'ambition culturelle d'un tel projet. Est-ce bien le rôle d'un cinéma municipal de se placer en concurrence avec le multiplexe le plus proche, celui de Rosny 2 ?

Mme PESSIN-GARRIC constate avec stupéfaction que Mme VANSTEENKISTE est probablement la seule Montreuilloise à méconnaître le projet culturel du cinéma Georges Méliès. Le cinéma Méliès, est un cinéma d'art et d'essai visant un public de cinéphiles avertis, élargi à un public plus familial et plus jeune. Par ailleurs, le fait que les distributeurs de films sollicitent la ville pour organiser des débats au cinéma Georges Méliès témoigne de l'efficacité du projet culturel.

Elle ajoute en outre que les documents ont été travaillés dans la plus grande transparence avec les membres du conseil du cinéma qui a été associé à la virgule près à tout ce qui concerne le déménagement, le réaménagement et la reconstruction du cinéma .

Mme RIDARD ajoute que cela va également permettre à toutes les personnes handicapées de la ville d'aller au cinéma, ce qui n'est pas un détail. Elle souhaite par ailleurs que soit clairement précisé dans la délibération, toutes les formes de handicap, de manière à ce que la ville soit performante dans ce domaine.

M. SEREY pense qu'il est urgent de lancer un débat sur la culture et trouve tout à fait logique de porter le projet du cinéma Georges Méliès pour ne pas laisser les petits Montreuillois devenir des victimes de la culture cinématographique américaine.

M. le député-maire propose de procéder à la désignation du jury de concours et donne lecture de la liste des candidatures :

Groupes	Titulaires	Suppléants
<i>Majorité municipale</i>	M. SEREY Mme PESSIN-GARRIC M. MOLOSSI Mme LUSSET-CASALASPRO M. DARRÉ	Mme RIDARD M. JOUCLA M. MARTINEZ Mme BUNIO Mme FRANÇOIS
<i>UDR</i>	Mme CLASTRES	M. REITH
<i>MVO</i>	Mme PILON	M. MOSMANT

Les scrutateurs sont : M. HERVIEUX, Mme CARLIER et Mme CLASTRES.

Résultats du vote pour le jury de concours pour l'aménagement du cinéma :

Nombre de votants	47
Blancs et nuls	4
Suffrages exprimés	43
Quotient électoral	8,6

Nombre de suffrages obtenus :
Majorité 33

MVO	10
UDR	0

En conséquence, sont élus pour constituer le jury :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. SEREY	Mme RIDARD
Mme PESSIN-GARRIC	M. JOUCLA
M. MOLOSSI	M. MARTINEZ
Mme LUSSET-CASALASPRO	Mme BUNIO
Mme PILON	M. MOSMANT

M. le député-maire propose ensuite de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

38 voix pour,

9 voix contre : M. SANETRA, M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, M. LECOEUR, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT

DECIDE :

Article 1 : Accepte le programme pour l'aménagement du cinéma Georges Méliès.

Article 2 : Accepte le règlement du concours pour le choix du maître d'œuvre de cette opération.

Article 3 : Désigne trois scrutateurs chargés du dépouillement des votes pour l'élection des membres du jury de concours : Mme CARLIER, Mme CLASTRES et M. HERVIEUX.

Article 4 : Le jury de concours, élu par le conseil municipal est ainsi composé :

Président : Jean-Pierre BRARD

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. Jean-Jacques SEREY	Mme Denise RIDARD
Mme Claire PESSIN-GARRIC	M. Jean-Jacques JOUCLA
M. Frédéric MOLOSSI	M. Manuel MARTINEZ
Mme Muriel LUSSET-CASALASPRO	Mme Elisabeth BUNIO
Mme Catherine PILON	M. Daniel MOSMANT

Article 5 : Le montant de l'opération est estimé à 4 867 000 € TTC y compris les différents honoraires (architecte, indemnités de concours, contrôle technique, mission SPS etc...) ainsi qu'une enveloppe pour aléas et imprévus.

Article 6 : Monsieur le maire est autorisé à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des organismes susceptibles d'apporter leur concours financier.

Article 7 : Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget des exercices concernés sous les natures :

2031	Frais d'études
2313	Constructions

La délibération n°2007_074 est adoptée.

- **Convention entre la ville de Montreuil - cinéma Georges Méliès - et le conseil général de la Seine-Saint-Denis pour l'utilisation des contremarques cinéma dans le cadre de la journée internationale des femmes .**

Mme PESSIN-GARRIC indique que dans le cadre de cette journée, le conseil général permet l'accès aux salles publiques aux agents du conseil général, afin de créer les conditions de partage de la création artistique et de soutenir cette diversité culturelle propre aux salles publiques. À cet effet, le conseil général propose une convention à la ville définissant les modalités de cette opération pour les années 2007, 2008 et 2009.

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Approuve la convention entre la Ville de Montreuil - cinéma Georges Méliès - et le conseil général de la Seine Saint-Denis pour l'utilisation des contremarques cinéma dans le cadre de la journée internationale des femmes.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à la signer

La délibération n°2007_075 est adoptée.

- **Modification des tarifs pour l'opération « Collège au cinéma » du cinéma municipal Georges Méliès .**

Mme PESSIN-GARRIC précise que l'association « *Cinéma 93* », opérateur du conseil général de la Seine-Saint-Denis, prend en charge financièrement cette initiative et le tarif passe de 2,30 euros à 2,50 euros à compter de la rentrée 2007.

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Autorise la modification du tarif de 2,30 euros à 2,50 euros pour l'opération « Collège au cinéma » à compter de la rentrée 2007 (octobre).

La délibération n°2007_076 est adoptée.

- **Acceptation du dossier de consultation des entreprises (DCE) pour les travaux de clos et couvert et de protection contre les pigeons de l'école nationale de musique et de danse (ENMD) .**

M. BLANCHARD précise qu'il s'agit de la troisième phase des travaux dont le montant total s'élève à 3 millions d'euros et concerne la protection contre les pigeons.

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Accepte le dossier de consultation des entreprises pour les travaux de clos et couvert et protection contre les pigeons de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse.

Article 2 : Le montant des travaux, estimé à 1 200 000 € TTC sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sous la nature : 2313 : constructions.

La délibération n°2007_077 est adoptée.

- **Demande de subvention auprès de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Ile-de-France et du conseil général de la Seine-Saint-Denis pour la création du service de films DVD (mobilier et matériel) de la bibliothèque Robert Desnos de Montreuil .**

Mme PESSIN-GARRIC indique que cette délibération et les deux suivantes visent à améliorer de façon conséquente l'offre de la bibliothèque.

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Approuve la création du nouveau service DVD au sein de la bibliothèque municipale Robert Desnos.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à solliciter une subvention pour la création du service de films DVD (mobilier et matériel) à la bibliothèque Robert Desnos de Montreuil auprès de la DRAC d'Ile-de-France et du Conseil général de la Seine-Saint-Denis.

La délibération n°2007_078 est adoptée.

- **Demande de subvention auprès du conseil général de la Seine-Saint-Denis pour la création du service de films DVD (acquisition des DVD) de la bibliothèque Robert Desnos de Montreuil .**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Autorise monsieur le maire à solliciter une subvention pour la création du service de films DVD (acquisition des DVD) de la bibliothèque Robert Desnos de Montreuil auprès du Conseil général de la Seine-Saint-Denis.

La délibération n°2007_079 est adoptée.

- **Demande de subvention auprès de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Ile-de-France et du conseil général de la Seine-Saint-Denis pour le renouvellement et l'accroissement des postes informatiques professionnels et de service public des bibliothèques de Montreuil .**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Autorise monsieur le maire à solliciter une subvention pour le renouvellement et l'accroissement des postes informatiques professionnels et de service public des bibliothèques de Montreuil auprès de la DRAC d' Ile de France et du conseil général de la Seine-Saint-Denis.

La délibération n°2007_080 est adoptée.

- **Attribution de subventions à diverses associations .**

M. VOISIN souligne l'effort considérable réalisé par les services de la Maison des associations qui, chaque année, étudie les demandes de subventions déposées par un nombre de plus en plus important d'associations. Il rappelle que l'enveloppe globale est répartie selon des critères de points et que les subventions allouées permettent d'assurer la pérennité de nombreuses associations.

Mme RIDARD demande le report des subventions sur conventions, faute pour le conseil municipal d'avoir eu communication des conventions pour les deux structures concernées.

M. VOISIN précise que la délibération porte sur le financement de subventions dont le montant est inférieur au seuil rendant obligatoire le passage devant le conseil municipal d'une convention de financement. Néanmoins, dans le cadre de la lisibilité accrue de la politique municipale et du soutien de la ville à la vie associative, il a été convenu avec les associations concernées (FCPE et Maison accueil soleil) de définir, dans le cours de l'année et dans les plus brefs délais, une convention de projet pour fixer les objectifs communs.

M. VOISIN maintient sa proposition de voter les subventions et s'engage à faire en sorte d'accélérer le processus pour la présentation, si possible devant le prochain conseil municipal, des conventions sur les projets contractuels que la ville construit avec ces associations.

M. le député-maire propose que la partie de la délibération faisant l'objet d'une controverse soit transmise au contrôle de légalité lorsque la convention sera établie et que sous cette réserve, il soit procédé au vote de la délibération dans sa globalité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Accorde une subvention aux associations suivantes :

A) Sur critères

A LA MEMOIRE DU GENERAL DE GAULLE	348 €
AAJP (Aides à la jeunesse de Paillant) Aides aux jeunes défavorisés dans le secteur situé en Haïti	150 €
AAMST (Association africaine pour la maîtrise de la science et de la technologie) Envoi d'ordinateurs et de livres, construction d'une bibliothèque scientifique ainsi que d'une salle informatique en Côte d'Ivoire	150 €
ACTION CATHOLIQUE DES ENFANTS DE LA SEINE SAINT DENIS Education par le jeu pour les enfants de 5 à 15 ans	284 €
ADIFAC C Diffuser et promouvoir les différentes cultures, échanges interculturels (musique, danse et chant)	222 €
AFM (Association française contre les myopathies) Aides aux malades et handicapés.	397 €
AMICALE BRETONNE DE MONTREUIL Communauté bretonne	336 €
AMICALE DES FEMMES DE JEAN MOULIN Aide à l'insertion des femmes dans le quartier Jean Moulin	1322 €
AMIS DE L'ECOLE (Les) Soutien scolaire et activités familiales péri-scolaires	1500 €
APEDI (Association pour la protection, l'échange et le développement indigène) Réaliser, promouvoir et diffuser les recherches, échanges culturels, technologiques et musicaux afin de contribuer au développement et à une meilleure qualité de vie	150 €
APPEL DU 18 JUIN 1940 Participe à toutes actions de nature à entretenir la mémoire de la Résistance	862 €
ARAC (Association républicaine d'anciens combattants) Faire valoir les droits aux anciens combattants et victimes de guerre	620 €

ARBRE AUX GRAFFITI Promouvoir le théâtre au sein du quartier Bel Air/Grands-Pêchers	694 €
ARTHUR RIMBAUD Soutenir l'action des équipes d'hygiène mentale de Montreuil en favorisant les liens entre malades ou non malades qui portent un intérêt à cette action	150 €
ACCD (Ateliers chorégraphiques contemporains de la danse) Atelier de danse pour enfants et adultes	1076 €
ATELIER POPULAIRE URBAIN DE MONTREUIL (Association APUM) Permettre à la population de travailler au projet d'aménagement d'un quartier	1020 €
ATTAC 93 SUD Développer le débat citoyen sur tous les aspects de la vie politique économique, sociale et culturelle mondiale.	559 €
AUTISME 93 Aide aux enfants autismes	150 €
BAZ'ARTS Promouvoir les arts (la musique, art urbain, danse hip hop).	277 €
BENCOUNDA Soutien avec la communauté malienne, actions de développement promotion de la culture malienne.	700 €
BOULE DE NEIGE Favoriser l'intégration des enfants du quartier Bas Montreuil au travers d'activités para et péri scolaires	511 €
BUTTES A MOREL Monter des projets culturels et artistiques sur le quartier La noue	487 €
CAPOEIRA CAUIM (association) Transmettre les arts de la capoeira à travers un enseignement adapté aux enfants	385 €
CHAMBOUL TOUT Activités musicales et théâtrales - animations éducatives artistiques et culturelles	303 €
CHEMINS ET SENTIERS DES JEUNES Découverte du milieu naturel	150 €
CINEGRAFFIE Enseignement du processus de création - ateliers d'écriture rédaction de film de court métrage	208 €
CODE ES Solidarité et entraide avec le Sénégal Aide à l'insertion.	150 €

COMITE D'ENTREPRISE APPROXIMATIVISTE Création et réalisation de prestations artistiques	227 €
COMITE DES FETES DU GRAND AIR Association pour l'animation du quartier Bel Air, Grands Pêcheurs	1106 €
COMPAGNIE THEATRALE GELLIS Formation au travail d'acteur	233 €
CONVERGENCE 93 Communauté portugaise, cours de portugais, danses folkloriques	1500 €
COUP DE BALAI Favoriser la création artistique sous toutes ses formes	150 €
DDEN (Union locale des délégués départementaux de l'Education nouvelle)	150 €
DONNEURS DE VOIX – BIBLIOTHEQUE SONORE Prêt de cassettes enregistrées aux aveugles et aux malvoyants	480 €
DOUMBELANE Promouvoir et diffuser la création artistique	150 €
ÉCHIQUIER DE LA VILLE (L') Développer le jeu d'échecs	355 €
ENSEMBLE NOTRE QUARTIER Promouvoir et favoriser toutes actions créant du lien et de la citoyenneté dans le quartier Branly - Boissière	1225 €
ESPACE EVASION Association de quartier ayant une action d'animation et de prévention auprès des jeunes	877 €
EVADE Promotion du chant, chorale	271 €
FEMMES de la BOISSIERE Aide à l'insertion des femmes, alphabétisation	347 €
FLEURS D'ORANGER Organisation de spectacle à thème oriental	150 €
FNACA Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc, Tunisie	1500 €
FNATH Aides aux victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles	734 €
FNDIRP	264 €

Fédération nationale des déportés et internés résistants et patriotes

HIRONDELLE CROISÉE (L') Promotion des cultures du monde	205 €
L'AS DU ROCK Initier les personnes à la danse (rock'n'roll, swing, boogie)	231 €
L'ASSOCE TOMATE Permettre à ses membres d'intégrer professionnellement le monde cinématographique	150 €
LES ACCENTS TETUS Atelier d'écriture	205 €
LES INSOLISTES Chant choral afin de renforcer le lien entre les habitants du quartier Boissière	150 €
LEZ'ARTS DANS LES MURS Organisation d'activités artistiques et culturelles, horticoles et paysagères	432 €
MALIENS DE MONTREUIL Intégration des familles maliennes	1500 €
MAMANS D'ACCUEIL 93 Rassembler les assistantes maternelles de Montreuil, améliorer les conditions d'accueil des tous petits en leur offrant ainsi qu'aux parents, employeurs, des informations nécessaires à une bonne collaboration en fonction des lois et des décrets	900 €
MEDAILLES MILITAIRES (les) Resserrer les liens de solidarité et de camaraderie	272 €
MURS A PECHEs Protection et mise en valeur du site des murs à pêches Depuis 2006, l'association est porteuse d'un chantier d'insertion qui emploie deux encadrants et six salariés	1 000 €
MUSICIENS DES MONTS DU REUIL (LES) Encourager et développer la pratique et la diffusion musicale sous toutes ses formes	150 €
MONTREUIL EN EVEIL Participer à créer le lien social, gérer le terrain d'aventure rue François Arago	150 €
MONTREUIL FERMIER Association visant à l'insertion sociale et professionnelle de public en difficulté – distribution solidaire de produits fermiers aux particuliers	150 €
POIGNEE DU MONDE (une) Organiser des soirées thématiques de différentes cultures	150 €

PRÉVENTION ROUTIÈRE Session d'éducation routière dans les écoles primaires, initiation à la conduite accompagnée, sensibilisation des conducteurs	941 €
QUARTIER RUFFINS/TH SUEUR Association de quartier - animation dans le quartier (fêtes, rencontres, repas).	657 €
QUINTESENCE Favoriser l'expression, la relation à soi-même et aux autres en s'appuyant sur l'improvisation corporelle dansée	150 €
REGARDE VOIR Création, production, art vidéo,	332 €
SEPTENTRION Créer et resserrer les liens entre les Montreuillois originaires du nord	662 €
SI ON CHANTAIT Création de spectacles de chant, danse, musique et humour Promotion auprès des collectivités, hôpitaux, associations caritatives	511 €
SOCIETE REGIONALE D'HORTICULTURE Développer et promouvoir les pratiques horticoles	634 €
SYM-BIOSE Danses contemporaines (hip hop, jazz, salsa)	556 €
TIRAMI SU Atelier théâtre en direction des enfants du quartier Boissière	246 €
UCAM (Union culturelle arménienne de Montreuil) organiser une vie culturelle au sein de la communauté d'origine arménienne de Montreuil, développer des liens de solidarité	302 €
UNC (Union nationale des anciens combattants)	150 €
UROAM (Union des ressortissants originaires d'Afrique de Montreuil) Renforcer les liens de solidarité entre les ressortissants et originaires d'Afrique vivant à Montreuil	320 €
VERTIGE Développer l'esprit créatif dans le domaine floral	336 €
Z-TRIBULATIONS Organiser des animations autour de la culture hip hop	200 €
B) Subventions sur convention	
FCPE (Fédération des Conseils de Parents d'Elèves) Union de coordination locale – parents d'élèves	5700 €
MAISON ACCUEIL SOLEIL	2950 €

L'association a pour objet l'hébergement d'urgence et temporaire de femmes avec enfants, victimes de violences et/ou en rupture sociale et familiale

C) Subventions sur projet

LA MAISON DES BABAYAGAS

Soutien à l'association pour l'organisation d'un colloque intitulé « Peur de l'âge ou fleur de l'âge » qui se déroulera à Montreuil les 9 et 10 mars 2007. Durant ces deux jours, des nombreux participants interviendront sur l'évolution et les représentations de la vieillesse. 2000 €

HIRONDELLE CROISEE

Soutien à l'association dont l'activité vise à développer les échanges artistiques en favorisant les passerelles entre les disciplines (musique, danse, la littérature) et de permettre aux jeunes d'échanger des savoir-faire à travers des ateliers favorisant l'expression et la création. 1000 €

ENSEMBLE NOTRE QUARTIER

Soutien à l'association pour la mise en place des ateliers d'initiation informatique pour les personnes âgées du secteur Boissière 200 €

Soit un total de

46 372 €

Article 2 : La dépense en résultant sera imputée sur le budget 2006 de la ville sur les imputations budgétaires suivantes :

nature : 6574 – Subventions de fonctionnement aux autres organismes privés
fonction : 025 Aide aux associations
opération F644(sur critères)
opération F645 (sur convention)
opération F648 (sur projets)

La délibération n°2007_081 est adoptée.

- **Attribution d'une subvention sur projet à l' « association des amis de l'école » .**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Accorde une subvention sur projet à l'association suivante :

Association des amis de l'école : 1 400 €.

Action : Atelier d'écriture pendant les congés scolaires pour permettre à des filles et des garçons fréquentant le soutien scolaire en période hors vacances de renforcer leurs compétences en matière d'écriture sous une forme ludique et créative.

Article 2 : La dépense en résultant sera imputée au budget de la ville comme suit :

Nature : 6574 – 0200 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes privés

Fonction : 861 – aide au démarrage et au développement des initiatives des habitants

La délibération n°2007_082 est adoptée.

• Conventions de financement entre la ville et chacune des unions locales syndicales de Montreuil CGT, FO, SNU-IPP, CFE-CGC, CFTC, l'union départementale CFDT de Seine-Saint-Denis et l'union syndicale Solidaires de la Seine-Saint-Denis .

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

38 voix pour,

9 abstentions : M. SANETRA, M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, M. LECOEUR, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT

DECIDE :

Article 1: Approuve les conventions pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007 à passer entre la ville et chacune des unions locales syndicales de Montreuil C.G.T, F.O, S.N.U-I.P.P, C.F.E.-C.G.C, C.F.T.C, l'union départementale C.F.D.T de Seine Saint Denis et l'Union syndicale solidaires de la Seine-Saint-Denis.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer les dites conventions .

Article 3 : Accorde une subvention aux unions locales syndicales de Montreuil :

- Union départementale C.F.D.T de Seine-Saint-Denis au titre de la convention établie pour l'année 2007 . 8 317 €

Au titre de la présente convention : 8000 € ont été versés dans le courant du mois qui a suivi l'adoption du budget par le conseil municipal du 14 décembre 2006.

- Union locale C.F.T.C de Montreuil au titre de la convention établie pour l'année 2007. 5 521 €

- Union locale C.G.C de Montreuil au titre de la convention établie pour l'année 2007 . 5 078 €

Au titre de la présente convention : 1 800 € ont été versés dans le courant du mois qui a suivi l'adoption du budget par le conseil municipal du 14 décembre 2006.

Union locale C.G.T de Montreuil au titre de la convention établie pour l'année 2007. 29 235 €

Au titre de la présente convention :20 000 € ont été versés dans le courant du mois qui a suivi l'adoption du budget par le conseil municipal du 14 décembre 2006.

Union locale F.O de Montreuil au titre de la convention établie pour l'année 2007. 5 545 €

Au titre de la présente convention : 5 000 € ont été versés dans le courant du mois qui a suivi l'adoption du budget par le conseil municipal du 14 décembre 2006.

Union locale S.N.U-I.P.P de Montreuil au titre de la convention établie pour l'année 2007. 2 965 €

Au titre de la présente convention : 1000 € ont été versés dans le courant du mois qui a suivi l'adoption du budget par le conseil municipal du 14 décembre 2006.

Union syndicale SOLIDAIRES de la Seine-Saint-Denis au titre de la convention établie pour l'année 2007. 5 534 €

Au titre de la présente convention : 2000 € ont été versés dans le courant du mois qui a suivi l'adoption du budget par le conseil municipal du 14 décembre 2006.

Soit un total 62 195 €

Article 4 : La dépense en résultant sera imputée sur le budget 2007 de la ville sur l'imputation budgétaire suivante :

6574 – Subventions de fonctionnement aux autres organismes privés
025 Aide aux associations F642

La délibération n°2007_083 est adoptée.

• **Attribution d'une subvention à l'association de lutte « Ensemble contre la peine de mort » .**

Il est demandé ce soir au conseil d'affirmer son soutien à l'action de l'association « Ensemble contre la peine de mort » et **Mme POULARD** ne surprendra personne en disant que le groupe socialiste est bien évidemment pour ce soutien. En effet, la peine de mort va à l'encontre de toutes les convictions des élus socialistes sur l'homme et sur ce que doit être la société. Pour eux, la loi du talion est indigne d'une démocratie, mais ce combat juste peut être long et difficile.

Ainsi, en France, déjà en 1791, Robespierre défendait l'abolition de la peine de mort en mettant en avant le risque d'erreur judiciaire et l'absence d'effet dissuasif et de valeur d'exemple. De grands noms se sont ensuite prononcés contre la peine de mort, tels Victor HUGO, Aristide BRIAND ou Jean JAURÈS.

Il a fallu près de 200 ans, pour qu'enfin en 1981, l'abolition de la peine de mort soit votée par l'Assemblée nationale sur proposition de François MITTERRAND. Et cela, bien que, quelque mois plus tôt, les sondages de l'époque affirmaient que 63 % des Français étaient pour la peine de mort.

Les socialistes souhaitent que les pays qui, aujourd'hui encore, appliquent la peine de mort, n'attendent pas 200 ans pour prendre une mesure d'abolition qui ne pourrait que leur faire honneur.

M. le député-maire souligne la qualité du discours de Maximilien ROBESPIERRE qui a par ailleurs été cité lors du dernier congrès du Parlement et de celui de Robert BADINTER. Parmi les pays qui appliquent encore la peine de mort, il faut citer la Chine, sans oublier les États-Unis, le Texas arrivant juste derrière la Chine pour le nombre d'exécutions.

Si l'assemblée en est d'accord, **M. le député-maire** propose que, lors d'une prochaine séance, le conseil municipal vote un vœu qui sera ensuite porté à l'ambassade des États-Unis.

M. le député-maire propose ensuite de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Attribue une subvention de 1500 € à l'association de lutte « Ensemble contre la peine de mort ».

La délibération n°2007_084 est adoptée.

- **Signature d'une convention entre le réseau de santé Néphron Est et la ville de Montreuil pour une meilleure prise en charge, via les centres municipaux de santé, des patients insuffisants rénaux chroniques .**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Approuve la convention entre le réseau de santé NéphronEst et la ville de Montreuil

Article 2 : Autorise monsieur le maire à la signer

La délibération n°2007_085 est adoptée.

- **Signature du renouvellement de la convention entre l'État et la ville de Montreuil relative à une MOUS saturnisme .**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Approuve le renouvellement de la convention entre l'Etat, représenté par monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis, et la ville de Montreuil pour le financement de la MOUS saturnisme, dans le cadre du « projet global de prévention du risque saturnin ».

Article 2 : Autorise monsieur le maire à la signer

La délibération n°2007_086 est adoptée.

- **Lutte contre l'habitat indigne : acquisition de l'immeuble sis 153 rue Étienne Marcel (AY 18) dans le cadre de la loi Vivien du 10 juillet 1970.**

M. SEREY précise que dans le cadre de la loi Vivien, la ville indemnise les propriétaires sur la valeur du terrain nu, déduction faite de la démolition de l'immeuble, avec obligation pour elle de réaliser ensuite du logement social sur ledit terrain.

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Autorise l'acquisition des lots de copropriété qui composent l'immeuble sis 153 rue Etienne Marcel par voie d'expropriation en application des dispositifs de la loi n°70-612 du 10 juillet 1970 tendant à faciliter la résorption de l'habitat insalubre.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer les quittances d'indemnités provisionnelles notariées à intervenir avec les différents copropriétaires.

La délibération n°2007_087 est adoptée.

• **Attribution de subventions exceptionnelles à diverses associations sportives .**

Mme VALLET se félicite de la participation active de 2 200 jeunes et enfants aux ateliers sportifs mis en place il y a dix-huit mois.

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Attribue une subvention exceptionnelle aux clubs sportifs suivants :

- Dojo Club Montreuillois	1 000€
- Dojo Club Montreuillois	1 000€
- Red Star Club Montreuillois section football	3 445€
- Red Star Club Montreuillois section cyclotourisme	246€
- Squash Club Montreuillois	196€
- Rugby Club Montreuillois	538€
- 1 ère Compagnie d'arc de Montreuil	538€
- Red Star Club montreuillois section gymnastique	245€
- Red Star Club Montreuillois section judo	538€
- Sporting Tennis Montreuil	440€
- Club Athlétique Montreuil 93	538€

Soit un total de 8 724€.

Article 2 : La dépense en résultant sera imputée sur le budget de l'exercice en cours sous les rubriques suivantes :

- Nature : 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres organisations de droit privé.
- Fonction : 40 Services communs sports et jeunesse
- Activité : F512 & F513 Subventions clubs sportifs / Politique sectorielle sports

La délibération n°2007_088 est adoptée.

- **Commémoration du 70^e anniversaire du bombardement de la ville de Guernica .**

Mme VANSTEENKISTE voudrait que le conseil municipal ouvre un jour un débat sur « *la manie des commémorations en tous genres* » qui, pour certains, semble remplacer avantageusement un projet politique tourné vers le présent et l'avenir. Elle imagine que pour les trois commémorations « solennelles » proposées à l'approbation du conseil, la municipalité envisage de dépenser l'équivalent de deux mois de cantine dans toutes les écoles de la ville, soit 200 000 euros pour chacune d'entre elles, comme ce fut le cas pour la commémoration à la mémoire du capitaine Dreyfus.

Sur le fait qu'aucun chiffrage n'a été fait et sur le fait que les élus du groupe *MVO* ne sont pas d'accord sur la manie de commémorer « *à tout instant, tout et n'importe quoi* », ceux-ci voteront contre ces trois délibérations.

M. DARRÉ déclare que les élus du groupe *Communistes, apparentés, et citoyens*, qui savent qu'un peuple sans mémoire n'a pas d'avenir, voteront pour cette délibération.

M. le député-maire pense que s'ils participaient aux célébrations, par exemple de la libération des camps de concentration, ou à la commémoration du 8 mai célébrant l'écrasement du nazisme, les élus du groupe *Avec les Verts Montreuil Ville Ouverte* auraient l'occasion de lire cette phrase de Paul ÉLUARD gravée dans le marbre du monument à la Résistance : « *Si l'écho de leur voix faiblit, nous périrons* ». Si les élus du groupe *MVO* préfèrent les boules *Quiès*, ce n'est pas le choix de la municipalité.

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

38 voix pour,

9 voix contre : M. SANETRA, M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, M. LECOEUR, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT

DECIDE :

Article 1 : Approuve le principe de la commémoration du 70^e anniversaire du bombardement de la ville de Guernica.

La délibération n°2007_089 est adoptée.

- **Commémoration du 125^e anniversaire de la loi Jules Ferry du 28 mars 1882 .**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

38 voix pour,
9 voix contre : M. SANETRA, M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS,
M. LECOEUR, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT

DECIDE :

Article 1 : Réaffirme son attachement aux principes qui ont fondé notre système éducatif qui repose sur l'égalité, la laïcité et la gratuité, valeurs constitutives des services publics de la République française.

Article 2 : Commémore solennellement le 125ème anniversaire de la loi Jules Ferry du 28 mars 1882.

La délibération n°2007_090 est adoptée.

- **Commémoration du 75^e anniversaire des actes fondateurs des caisses d'allocations familiales .**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

38 voix pour,
9 voix contre : M. SANETRA, M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS,
M. LECOEUR, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT

DECIDE :

Article 1 : Réaffirme son attachement aux principes qui ont fondé notre système de protections sociales, au rôle éminemment social des caisses d'allocations familiales, aux valeurs de solidarité et de justice qu'elles traduisent au quotidien dans leur action auprès des familles .

Article 2 : Commémore solennellement le 75ème anniversaire des actes fondateurs des caisses d'allocations familiales.

La délibération n°2007_091 est adoptée.

- **Attribution de subventions aux écoles et établissements scolaires (collèges, lycées) dans le cadre des projets scolaires linguistiques et internationaux pour l'année 2006-2007 (seconds versements) .**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Verse en subventions la somme de 64 425 € aux écoles et établissements scolaires, selon le détail ci-joint pour le développement des projets scolaires linguistiques et internationaux de l'année 2006/2007.

La délibération n°2007_092 est adoptée.

- **Lancement d'un dispositif d'accueil d'étudiants étrangers en immersion et d'un dispositif d'aide à la mobilité pour étudiants montreuillois .**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Verse une indemnité sous forme de subvention d'une valeur mensuelle de 300 euros chacune aux familles d'accueil sélectionnées par la ville sur la base des critères définis dans le rapport ci-joint; ce dispositif étant valable rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2006.

Article 2 : Verse une bourse sous forme de subvention d'une valeur mensuelle de 400 euros chacune aux jeunes sélectionnés par la ville sur la base des critères définis dans le rapport ci-joint.

Article 3 : Autorise le maire à fixer les modalités de versement de ces bourses mensuelles en procédant à l'élaboration et à la signature de contrats nominatifs avec chacune des personnes ou familles bénéficiaires .

Article 4 : Dit que les crédits correspondants sont prévus dans le cadre d'une demande de budget complémentaire pour l'exercice 2007 (DM1/2007) :

Nature 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé - Fonction 20 : Enseignement : services communs - Opération F3288 : familles d'accueil bourses étudiants montreuillois

La délibération n°2007_093 est adoptée.

- **Convention de partenariat et mesures d'accompagnement pour le projet Cœur de ville entre la ville et la société en nom collectif cœur de ville (SNC CDV) (SOPIC) .**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

35 voix pour,

9 voix contre : M. SANETRA, M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, M. LECOEUR, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT

3 abstentions : Mme CLASTRES, Mme BESSIS, M REITH

DECIDE :

Article 1 : Accepte la convention de partenariat entre la ville de Montreuil et la SNC CDV.

Article 2 : Donne délégation à monsieur le maire de signer la convention de partenariat entre la ville de Montreuil et la SNC CDV.

La délibération n°2007_094 est adoptée.

- **Opération Cœur de ville - mise en compatibilité avec le plan d'occupation des sols (POS) pour le projet d'intérêt général de réaménagement des espaces bus et métro du pôle de transport multimodal mairie de Montreuil .**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

44 voix pour,

3 abstentions : Mme CLASTRES, Mme BESSIS, M REITH

DECIDE

Article 1 : Approuve la mise en compatibilité du POS avec l'opération de réaménagement des espaces métro et bus du pôle multimodal devant faire l'objet d'une déclaration de projet.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ; elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales ; chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté ; la délibération et ces formalités de publicité seront transmises à Monsieur le préfet ;

La délibération n°2007_095 est adoptée.

- **Exonération des droits de voirie au bénéfice de la régie autonome des transports parisiens (RATP) dans le cadre de l'opération Cœur de ville .**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

44 voix pour,

3 abstentions : Mme CLASTRES, Mme BESSIS, M REITH

DECIDE

Article 1 : Accepte l'exonération des droits de voirie concernant les travaux de l'opération Cœur de ville au bénéfice de la Régie autonome des transports parisiens (RATP) .

La délibération n°2007_096 est adoptée.

- **Convention de partenariat entre la ville et DWL Multimedia pour la mise en place d'un annuaire électronique des commerces montreuillois.**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Accepte la convention de partenariat entre la ville et la société DWL MULTIMEDIA.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer la convention de partenariat entre la ville et la société DWL MULTIMEDIA.

La délibération n°2007_097 est adoptée.

- **Signature d'une « convention de partenariat portant partage de l'information » pour la mise en place d'un correspondant ville - justice au sein des services de la ville .**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

38 voix pour,

9 voix contre : M. SANETRA, M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, M. LECOEUR, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT

DECIDE :

Article 1 : Acte le principe d'avoir au sein des services de la ville un correspondant ville-justice.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer la « convention de partenariat portant partage de l'information » entre la ville de Montreuil, le procureur de la République et le président du tribunal de grande instance de Bobigny.

La délibération n°2007_098 est adoptée.

- **Acceptation du dossier de consultation des entreprises (DCE) pour le nettoyage du stade nautique Maurice Thorez et autorisation au maire à signer le marché .**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

38 voix pour,

9 abstentions : M. SANETRA, M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, M. LECOEUR, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT

DECIDE

Article 1 : Accepte le dossier de consultation des entreprises pour la réalisation des opérations de nettoyage journalier du stade nautique Maurice Thorez.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer le marché et, en cas d'appel d'offres infructueux, à passer le marché négocié conformément à l'article 35.I.1° du code des marchés publics.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits aux budgets pour les années correspondants à l'exécution du marché.

Chapitre 011 – Nature 6283 – Fonction 413

Entretien et installation technique stade nautique

La délibération n°2007_099 est adoptée.

- **Acceptation du dossier de consultation des entreprises (DCE) relatif aux travaux de réhabilitation des canalisations d'assainissement non visitables .**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Accepte le dossier de consultation des entreprises relatif aux travaux de réhabilitation des canalisations d'assainissement non visitables .

La délibération n°2007_100 est adoptée.

- **Acceptation du dossier de consultation des entreprises (DCE) relatif aux travaux d'entretien, de création et de rénovation des ouvrages d'assainissement .**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Accepte le dossier de consultation des entreprises relatif aux travaux d'entretien, de création et de rénovation des ouvrages d'assainissement pour une période allant de la date de notification au 31 décembre 2010.

La délibération n°2007_101 est adoptée.

- **Autorisation donnée à monsieur le maire de signer le marché relatif aux travaux d'aménagement de la ZAC Franklin Walwein - Aménagement de l'espace Franklin et création d'une voie nouvelle avec l'entreprise Eurovia Ile-de-France .**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Autorise le Maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise Eurovia Ile-de-France – ZAC des Marcreux – 1 rue de l'Ecluse des Vertus – 93300 AUBERVILLIERS

Article 2 : Le marché est un marché à prix global et forfaitaire, pour une période de 7 mois à partir de sa date de notification, son montant est de 824.144,04 euros H.T. soit 985.676,27 euros T.T.C

Article 3 : Les dépenses en résultant s'imputeront sur les crédits ouverts au budget de l'exercice concerné.

La délibération n°2007_102 est adoptée.

• **Acceptation du dossier de consultation des entreprises (DCE) relatif aux travaux de requalification de l'avenue Faidherbe et autorisation au maire à signer les marchés.**

Pour répondre à la demande de M. LUCCHINI, **M. le député-maire** suggère de préciser dans la délibération que les travaux seront effectués durant l'été.

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération ainsi modifiée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

38 voix pour,

9 abstentions : M. SANETRA, M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, M. LECOEUR, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT

DECIDE

Article 1 : Le dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) relatif aux travaux de requalification de l'avenue Faidherbe est accepté.

Article 2 : Monsieur le maire est autorisé à signer les marchés à intervenir au terme de l'appel d'offres correspondant.

Article 3 : Monsieur le maire est autorisé en cas d'appel d'offres infructueux à passer le marché négocié à intervenir aux termes de 1° du I de l'article 35 du Code des Marchés Publics.

La délibération n°2007_103 est adoptée.

• **Acceptation de l'avenant n° 1 à la convention de coopération entre le conseil général de Seine-Saint-Denis et la commune de Montreuil pour le financement de l'itinéraire cyclable « Raspail-Michelet » .**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Accepte l'avenant numéro 1 à la convention de coopération entre le Conseil général de Seine-Saint-Denis et la commune de Montreuil pour le financement de l'itinéraire cyclable « Raspail-Michelet » .

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer l'avenant numéro 1 à la convention.

La délibération n°2007_104 est adoptée.

- **Acceptation du contrat de collecte des déchets ménagers spéciaux dangereux pour l'eau passé avec la société Triadis, titulaire du marché évacuation et valorisation des produits collectés dans la déchetterie lot 2 : évacuation et valorisation des déchets ménagers spéciaux, dans le cadre du 9^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie .**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Le contrat de collecte des déchets ménagers spéciaux dangereux pour l'eau passé avec la société TRIADIS dans le cadre du 9^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie est accepté.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer le contrat de collecte des déchets dangereux pour l'eau passé avec la société TRIADIS.

La délibération n°2007_105 est adoptée.

- **Acceptation du dossier de consultation des entreprises (DCE) relatif à l'installation et à la fourniture de conteneurs enterrés .**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Le dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) relatif à l'installation et la fourniture de conteneurs enterrés est accepté.

La délibération n°2007_106 est adoptée.

- **Acceptation de la convention à passer avec la société « Mobile vert » pour le recyclage des téléphones mobiles usagés des services communaux de la ville de Montreuil .**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : La convention avec la société MOBILE VERT pour le recyclage des téléphones mobiles et des portatifs radio professionnels usagés des services communaux de la ville de Montreuil est acceptée

La délibération n°2007_107 est adoptée.

- **Délégation d'attribution du Conseil municipal au maire pour la décision concernant les marchés à passer selon une procédure adaptée (délibération modificative) .**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

38 voix pour,

9 voix contre : M. SANETRA, M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, M. LECOEUR, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT

DECIDE

Article 1 : L'article 1 de la délibération n°2003-115 du 15 mai 2003 est modifié comme suit :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et de maîtrise d'œuvre qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La délibération n°2007_108 est adoptée.

- **Subvention à OSICA pour dépassement de la charge foncière pour l'opération de construction d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées non dépendantes (EHPA) situés dans la ZAC Carnot, 111-115 avenue du président Wilson .**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

38 voix pour,

9 abstentions : M. SANETRA, M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, M. LECOEUR, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT

DECIDE :

Article 1 : Approuve le projet de construction de cette double structure associant un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une capacité de 91 lits plus 6 places d'accueil de jour, financés en PLUS, et un établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) porté de 21 à 23 logements (19 de type T1 bis et 4 de type T2), financé en PLS.

Article 2 : Approuve le versement d'une subvention pour surcharge foncière de 421 500 €, répartis entre l'EHPAD pour 356 000 € et l'EHPA à hauteur de 65 500 € au bénéfice de OSICA.

Article 3 : Autorise le maire à engager et mandater la somme de 421 500 €.

Article 4 : Décide du versement en 2 fois de cette surcharge foncière à OSICA, dont 50% à l'ouverture du chantier et 50% à l'achèvement du chantier.

La délibération n°2007_109 est adoptée.

- **Constat de la désaffectation et du déclassement d'une partie de la parcelle CD 189 sise 146 rue de la Nouvelle France correspondant à une partie de l'accès au complexe sportif géré par la SEM sports loisirs .**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Constate la désaffectation d'une partie de la parcelle sise 146 rue de la Nouvelle France, cadastrée CD 189 d'une superficie de 19m² correspondant à une partie de l'accès au complexe sportif géré par la SEM sports loisirs.

Article 2 : Déclasse ladite parcelle du domaine public communal.

La délibération n°2007_110 est adoptée.

- **Échange de terrains entre la ville et Sogebail, crédit bailleur de la SARL Marie .**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Approuve la cession au profit de la société SOGEBAIL, crédit bailleur de la SARL MARIE, d'une partie de la parcelle sise 146 rue de la Nouvelle France, cadastrée CD 189p d'une superficie de 19m², au prix de 2 280 €, augmenté des frais de notaire.

Article 2 : Approuve l'acquisition sur la société SOGEBAIL, crédit bailleur de la SARL MARIE, d'une partie de la parcelle sise 174 rue de la Nouvelle France, cadastrée CD 429p d'une superficie de 9m², au prix de 1 080 €, augmenté des frais de notaire.

Article 3 : La société SOGEBAIL, crédit bailleur de la SARL MARIE, versera en conséquence à la ville de Montreuil une soulte d'un montant de 1 200 €.

Article 4 : Autorise monsieur le maire à signer l'acte y afférent à intervenir.

La délibération n°2007_111 est adoptée.

- **Cession de la remise, lot n° 34 (ex lot n° 35) de la copropriété sise 65 rue Marceau cadastré BI n° 289 au profit de la SCI Octopus et approbation de la promesse de vente.**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

35 voix pour

12 abstentions : M. SANETRA, M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, M. LECOEUR, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT, Mme CLASTRES, Mme BESSIS, M REITH

DECIDE :

Article 1 : Approuve la cession de la remise, lot n° 34 (ex lot n° 35) de la copropriété sise 65 rue Marceau cadastrée BI n° 289 au profit de la SCI OCTOPUS, au prix de 9 600 € augmenté des frais de notaire .

Article 2 : Approuve la promesse de vente.

Article 3 : Autorise monsieur le maire à signer la promesse de vente et l'acte authentique à intervenir.

La délibération n°2007_112 est adoptée.

- **Cession du terrain communal sis 49 rue Édouard Branly, cadastré section J n° 185 P au profit de la SCI « Montreuil Branly » et approbation de la promesse de vente.**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

38 voix pour

9 abstentions : M. SANETRA, M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, M. LECOEUR, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT

DECIDE :

Article 1 : Approuve la cession du terrain communal sis 49 rue Edouard Branly, cadastré section J n°185 P d'une superficie de 928 m², au profit de la SCI Montreuil Branly » au prix de 275€/m²/SHON, augmenté des frais de notaire, pour la réalisation d'environ 1117 m² de surface hors œuvre nette.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer la promesse de vente notariée et l'acte authentique à intervenir.

La délibération n°2007_113 est adoptée.

- **Acceptation du legs de M. LONGUET Marcel sis 2 nouvelle Cité de Tillemont et 146 rue Lenain de Tillemont, cadastré section CF n°30 .**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Accepte le legs de monsieur LONGUET Marcel sis 2 nouvelle cité de Tillemont et 146 rue Lenain de Tillemont, cadastré section CF n°30.

Article 2 : Accepte la provision de 2 286,74€ au profit de l'étude de maître BARRANDON, notaire, afin de procéder au dépôt du testament de monsieur LONGUET Marcel et de l'acte de notoriété.

Article 3 : Autorise monsieur le maire à signer l'acte à intervenir.

La délibération n°2007_114 est adoptée.

- **Îlot 104 lot 8 - Approbation de l'avenant n° 2 à la promesse de vente du bien sis 46 avenue de la Résistance / 1 bis rue Mériel conclue avec la SCI Résistance-Mériel .**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

35 voix pour

12 abstentions : M. SANETRA, M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, M. LECOEUR, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT, Mme CLASTRES, Mme BESSIS, M REITH

DECIDE :

Article 1 : Approuve l'avenant n°2 à la promesse de vente prorogeant la promesse de vente jusqu'au 30 novembre 2007.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer le dit avenant à la promesse de vente et l'acte authentique à intervenir.

La délibération n°2007_115 est adoptée.

• **ZAC Carnot – Autorisation de signer la quittance de mainlevée concernant les ventes du 22 juillet 2003 au profit de la SEM Modev .**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

35 voix pour

12 abstentions : M. SANETRA, M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, M. LECOEUR, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT, Mme CLASTRES, Mme BESSIS, M REITH

DECIDE :

Article 1 : Approuve la quittance de mainlevée relative aux biens cédés par actes authentiques du 22 juillet 2003 et sis 117 avenue du Président Wilson et lots 10 et 21 ; 76 à 80 bis rue Carnot ; 111 à 115 avenue du Président Wilson ; 36 rue Colmet Lepinay.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer ledit acte.

La délibération n°2007_116 est adoptée.

• **Approbation d'une servitude de cour commune entre la ville de Montreuil et l'OPHM sise 29 rue du Midi, cadastrée section Y n° 45 .**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Approuve la constitution d'une servitude de cour commune réciproque entre la ville de Montreuil et l'OPHM sise 29 rue du Midi, cadastrée section Y n°45.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer l'acte authentique à intervenir.

La délibération n°2007_117 est adoptée.

• **Acquisition de la voie nouvelle Dolorès Ibarruri .**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Approuve l'acquisition sur la SCI Lagny Cuvier Generali des parcelles BE 346 d'une superficie de 443 m², BE 348 d'une superficie de 203m².

Article 2 : Approuve l'acquisition sur la SCI 68-70 Generali des parcelles BE 353 d'une superficie de 784 m² et BE 355 d'une superficie de 100m² .

Article 3 : Approuve l'acquisition sur la SA GPA Vie des parcelles BE 351 d'une superficie de 312 m² .

Article 4 : Approuve l'acquisition sur le GIE des longs quartiers de la parcelle BE 361 (ex 65p) d'une superficie de 36m².

Article 5 : Précise que l'ensemble des parcelles, sus mentionné, forme la voie nouvelle Dolorès Ibarruri.

Article 6 : Approuve l'acquisition de l'ensemble de la voie Dolorès Ibarruri par la ville au prix de quatre euros symboliques, soit un euro pour chaque vendeur.

Article 7 : Autorise monsieur le maire à signer l'acte de constitution d'une servitude de passage de réseau sur la parcelle cadastrée BE 360 appartenant au GIE des longs quartiers au profit de la ville de Montreuil.

Article 8 : Autorise monsieur le maire à signer tous les actes authentiques y afférents.

La délibération n°2007_118 est adoptée.

- **Approbation d'une convention avec la SCI Marina – opération Gaumont III .**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

38 voix pour

9 abstentions : M. SANETRA, M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, M. LECOEUR, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT

DECIDE :

Article 1 : Accepte la convention entre la ville de Montreuil et la SCI MARINA .

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer ladite convention à intervenir.

La délibération n°2007_119 est adoptée.

- **Cession du terrain communal sis 9 avenue du docteur Fernand Lamaze, cadastré A n° 68, au profit du centre hospitalier intercommunal André Grégoire .**

Mme CARLIER précise que sur ce terrain seront réalisés des logements destinés au personnel hospitalier.

M. SEREY fait remarquer que le terrain a été acquis par préemption, ce qui montre que les préemptions sont toujours faites dans le cadre d'une utilité publique.

M. le député-maire souligne également l'importance de fidéliser le personnel hospitalier, en raison notamment de la concurrence déloyale de l'Assistance publique de Paris vis-à-vis du personnel.

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Approuve la cession de la propriété sise 9 avenue du docteur FERNAND LAMAZE, cadastrée section A n°68, d'une superficie totale de 338 m², au prix de 103 400,66 €, augmenté des frais de notaire, au profit du centre hospitalier intercommunal André GREGOIRE.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer l'acte authentique à intervenir.

La délibération n°2007_120 est adoptée.

- **Emplacement réservé C 30 – Acquisition sur la SA GPA Vie de la parcelle cadastrée BE 352 d'une superficie de 406 m² dans le cadre du permis de construire n° 9304801B0104 concernant un bien sis 29-31 rue Cuvier .**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

35 voix pour

12 abstentions : M. SANETRA, M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, M. LECOEUR, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT, Mme CLASTRES, Mme BESSIS, M REITH

DECIDE :

Article 1 : Approuve l'acquisition à titre gratuit sur la SA GPA Vie de la parcelle BE 352 d'une superficie de 406 m² en vue de la réalisation de l'emplacement réservé C 30 et ce, au titre du PC 9304801B0104 concernant le terrain sis 29-31 rue Cuvier.

Article 2: Autorise le maire à signer les actes à intervenir.

La délibération n°2007_121 est adoptée.

- **ZAC Franklin Walwein Site Pépin - Convention financière de participation au coût d'équipement de la zone .**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Approuve ce projet de convention de participation financière au coût d'équipement de la ZAC d'un montant de 891,66 € HT soit 1066,42 € TTC, nécessaire au dossier de permis de construire sur la parcelle cadastrée AI n° 48 dans le site 3 « Pépin » de la ZAC Franklin Walwein, appartenant à mademoiselle DUMAS sans passer par l'aménageur.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer la convention de participation financière au coût d'équipement de la ZAC avec mademoiselle DUMAS,

La délibération n°2007_122 est adoptée.

- **ZAC Beaumarchais - Modification du programme des équipements publics de la ZAC .**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

38 voix pour

9 abstentions : M. SANETRA, M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, M. LECOEUR, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT

DECIDE :

Article 1 : Approuve le programme modifié des équipements publics de la ZAC Beaumarchais.

Article 2 : La présente décision fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R 311-5 du code de l'urbanisme.

La délibération n°2007_123 est adoptée.

- **ZAC Rosny Vitry site 4 - Permis de démolir les constructions en mauvais état sise au 28 rue Clotilde Gaillard, parcelle cadastrée BU 217 .**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

38 voix pour

9 abstentions : M. SANETRA, M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, M. LECOEUR, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT

DÉCIDE

Article 1 : Autorise la démolition des constructions en mauvais état sises rue Clotilde Gaillard, parcelle cadastrée section BU 217.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme correspondantes.

Article 3 : Mandate la SEM - Modev, aménageur de la ZAC Rosny Vitry, afin d' effectuer les démarches administratives pour le compte de la ville.

La délibération n°2007_124 est adoptée.

- **Acceptation du principe d'une délégation de service public pour la gestion du funérarium .**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Décide du principe de la délégation de service public pour la gestion du funérarium de Montreuil pour une durée de 8 à 10 ans.

Article 2 : Autorise le maire à procéder à une publicité, à un recueil des offres ainsi qu'à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à l'engagement de cette procédure de délégation de service public conformément à la loi du 29 janvier 1993 et à ses textes d'application.

La délibération n°2007_125 est adoptée.

- **Prise en charge par la ville du coût d'enlèvement des véhicules incendiés .**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1 : La prise en charge des frais d'enlèvements de véhicules incendiés, par un fourieriste agréé, sous réserve que le véhicule incendié soit assuré, que son propriétaire ait

déposé plainte auprès des services de police compétents, et que l'assureur du propriétaire ait déclaré ne pas assumer le coût de la mise en fourrière.

Article 2 : Cette prise en charge, d'un montant compris entre 1000 et 2000 €, sera inscrite au budget de l'exercice en cours sous l'imputation : nature : 6288 ; rubrique : 1100 F223

La délibération n°2007_126 est adoptée.

- **Convention de mise à disposition, à temps complet, d'un cadre de la ville auprès de l'association ACTEP .**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

38 voix pour

9 voix contre : M. SANETRA, M. MONTEAGLE, Mme VANSTEENKISTE, Mme HEUGAS, M. LECOEUR, Mme PILON, M. SOW, M. MOSMANT, M. TRIQUENOT

DECIDE :

Article 1 : Accepte la mise à disposition d'un agent du cadre d'emplois des ingénieurs à temps complet auprès de l'association des collectivités territoriales de l'est parisien 93/94 (A.C.T.E.P.) pour une durée d'un an à compter du 1^{er} décembre 2006.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer la convention inhérente à cette décision.

La délibération n°2007_127 est adoptée.

- **Convention portant adhésion au service « prévention, hygiène et sécurité du travail » du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la petite couronne d'Ile-de-France pour la fonction d'inspection .**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Adhère au service prévention, hygiène et sécurité du travail du centre interdépartemental de gestion (CIG) de la petite Couronne d'Ile-de-France pour la fonction d'inspection.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer la convention portant adhésion au service prévention, hygiène et sécurité du travail du CIG pour la fonction d'inspection.

Article 3 : Les dépenses résultant de cette décision seront imputées au budget de l'exercice en cours : Nature : 6228 ; Fonctions : 0203.

La délibération n°2007_128 est adoptée.

- **Modification du tableau des effectifs .**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : de supprimer les postes suivants :

- 5 postes d'adjoint administratif
- 1 poste d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle
- 5 postes d'agent technique principal
- 2 postes d'auxiliaire de puéricultrice principale

Article 2 : de créer les postes suivants :

- 1 poste d'administrateur hors classe
- 5 postes de rédacteur
- 2 postes de contrôleur de travaux
- 3 postes de technicien supérieur territorial
- 2 postes d'infirmier classe normale
- 2 postes d'éducateur 2^{ème} classe
-

La délibération n°2007_129 est adoptée.

- **Rémunération des emplois saisonniers du service Enfance .**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Les emplois saisonniers pour le personnel technique du centre d'Allevard sont rémunérés selon les grades d'agent technique qualifié ou d'agent des services techniques et selon un indice correspondant.

Article 2 : A ces rémunérations brutes mensuelles s'ajoutent 10% de congés payés.

La délibération n°2007_130 est adoptée.

- **Remboursement de frais de mission engagés par des élus du conseil municipal .**

M. le député-maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les missions suivantes qui ont été confiées aux élus :

Mission	Elu	Montant dépensé
Participation au forum des autorités locales et au forum social mondial 2007 à Nairobi (Kenya) du 20 au 26 janvier 2007	Anne BABUT	314,36€
	Jocelyne LANNEAU	389,35€
	Jean-Jacques JOUCLA	541,86€
	Jean-Jacques REITH	414,12€
	Abdou SOW	281,37€
	Nicolas VOISIN	182,82€
Partenariat entre les entreprises d'Algérie et celles de Montreuil à Alger les 29 et 30 janvier 2007.	Jean-Jacques SEREY	178€

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Autorise le remboursement des frais de mission engagés par les élus selon le tableau ci-dessus.

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours de la commune, sous les rubriques suivantes : Frais de mission : nature 6532, fonction 02010.

La délibération n°2007_131 est adoptée.

<><><>

Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations d'attribution (L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

Le conseil municipal prend acte des décisions ci-dessous dont le maire lui rend compte et qui ont été prises dans le cadre de ses délégations d'attribution pour la période allant du 1^{er} décembre 2006 au 26 février 2007:

2006_312: Accepter la convention de stage entre l'Institut d'études politiques de Toulouse et la ville de Montreuil, relative à un stage obligatoire dans le cadre des études pour monsieur Damien TRAWALE. (01/12/06)

2006_313: Accepter la convention de stage entre l'université Paris 1 et la ville de Montreuil, relative à un stage obligatoire dans le cadre des études pour Madame Thi Lieu DONG. (12/12/06)

2006_314: Lancement d'une procédure d'expulsion à l'encontre des occupants sans droit ni titre et tous occupants de leur chef, occupant un logement (escalier B, 3ème étage droite) dans l'immeuble sis 33 rue Robespierre à Montreuil. (21/12/06)

- 2006_315: Avenant n°1 au marché à procédure adaptée à passer avec Catherine ASSEMAT, Architecte, pour l'étude des travaux de restructuration du rez-de-chaussée des anciens locaux du collège Paul Eluard pour un montant de 46 681,12 € HT. (26/12/06)
- 2006_316: D'ester en justice et de se pourvoir devant le tribunal de grande instance dans l'affaire SARL EDEN IMMO. (28/12/06)
- 2006_317: D'ester en justice et de se pourvoir devant le tribunal de grande instance dans l'affaire Mme THOMAS Catherine. (28/12/06)
- 2007_01: Prémption immeuble sis 165 rue de Paris – propriétaire M. CASANAVE-LAULIVE JérémY au prix de 60 000€. (09/01/07)
- 2007_02: Prémption immeuble sis 81 rue Robespierre – propriétaire M. HOUDENT Alexandre au prix de 155 000€. (09/01/07)
- 2007_03: Création d'une régie temporaire d'avances pour payer les menues dépenses du service municipal de la jeunesse lors du séjour organisé à CHATEL du 24/02/07 au 04/03/07. (09/01/07)
- 2007_04: Création d'une régie temporaire d'avances pour payer les menues dépenses du service municipal de la jeunesse lors du séjour organisé à DOMANCY du 24/02/07 au 03/03/07. (09/01/07)
- 2007_05: Création d'une régie temporaire d'avances pour payer les menues dépenses du service municipal de la jeunesse lors du séjour organisé à CHATEL du 17/02/07 au 25/02/07. (09/01/07)
- 2007_06: Création d'une régie temporaire d'avances pour payer les menues dépenses du service municipal de la jeunesse lors du séjour organisé à ALLEVARD du 17/02/07 au 25/02/07. (09/01/07)
- 2007_07: Création d'une régie temporaire d'avances pour payer les menues dépenses du service municipal de la jeunesse lors du séjour organisé à BELLEDONNE du 24/02/07 au 04/03/07. (09/01/07)
- 2007_08: Acceptation du marché à procédure adaptée passé avec la société CALDEO pour la fourniture de combustibles pour les bâtiments communaux pour les années 2007 et 2008 (entre 6 000 et 42 000€ H.T.). (09/01/07)
- 2007_09: Acceptation d'un marché à procédure adaptée à passer avec la société QUINETTE GALLAY relatif à la rénovation des fauteuils à l'auditorium de l'Ecole nationale de musique et de danse de Montreuil pour un montant de 77 352,20 € HT (10/01/06)
- 2007_10: Signature du contrat entre la société ATUSU et la pépinière d'entreprises ATRIUM. (12/01/07)
- 2007_11: Signature du contrat entre la société MIGRATION CONSEIL et la pépinière d'entreprises ATRIUM. (12/01/07)
- 2007_12: Prémption immeuble sis 3bis-3ter rue Raymond Lefebvre – propriétaire Mme DUBOURG épouse REMBURRE Annie au prix de 20 000€. (15/01/07)

- 2007_13: Prémption immeuble sis 11bis, 13 rue des Soucis – propriétaire Mme GODEFROY épouse STRACK Violette au prix de 140 000€ (15/01/07)
- 2007_14: Prémption immeuble sis 134 bis rue de Stalingrad – propriétaire la SCI ROSIERS MONTREUIL au prix de 395 000€ (15/01/07)
- 2007_15: D'ester en justice et se pourvoir devant le tribunal de grande instance dans l'affaire SARL MW IMMOBILIER représentée par M. WEINBERG Michel. (15/01/07)
- 2007_16: Prémption immeuble sis 16 rue de Lagny - propriétaires M. et Mme HADDAD Frédéric au prix de 30 000 € (17/01/07)
- 2007_17: Prémption immeuble sis 33 bd Rouget de l'Isle - propriétaires M. et Mme PEDRO José au prix de 40 000 € (17/01/07)
- 2007_18: Attribution du marché passé selon la procédure adaptée avec la société CUISINE EQUIPEMENT relatif à la maintenance préventive et curative des matériels de cuisson, de laverie, de réfrigération, de chariots, d'appareils électromécaniques et de mobilier inox de restauration des écoles élémentaires et maternelles, des centres de loisirs, des établissements du CCAS et de l'Hôtel de Ville pour un montant compris entre 30 000€ H.T. et 69 000€ H.T. (19/01/07)
- 2007_19: Attribution du marché passé selon la procédure adaptée avec la société PROLUDIC relatif à la fourniture et pose de jeux d'enfants square des Moineaux et square Papa Poule pour un montant de 24 602,60 € H.T. (19/01/07)
- 2007_20: Signature du contrat entre la société MARKET STONG et la pépinière d'entreprise ATRIUM. (19/01/07)
- 2007_21: Création d'une régie temporaire d'avances pour payer les menues dépenses du service municipal de la jeunesse lors du séjour organisé à DOMANCY du 24/02/07 au 03/03/07 pour le groupe 2 (15/17ans). (22/01/07)
- 2007_22: Attribution du marché passé selon la procédure adaptée avec la société CERF relatif à la « mise en place d'une médiation dans la cité République » pour un montant de 30 800 € H.T. (22/01/07)
- 2007_23: Prémption immeuble sis 19-23 place du Général de Gaulle - propriétaires M. et Mme DELAVICTOIRE Modeste au prix de 30 000 € (24/01/07)
- 2007_24: D'ester en justice et de se pourvoir en cassation devant le conseil d'Etat, dans l'affaire TAIFOUR. (25/01/07)
- 2007_25: Prémption immeuble sis 12 rue des Jardins Dufour - propriétaires M. et Mme MACEDO Horacio au prix de 145 000 € (25/01/07)
- 2007_26: Renonciation à la mutation de la propriété sise 13 rue Michelet (lots 25, 38, 40, 3,10,101), cadastrée section BJ 117 appartenant à M. LAVILLE Frédéric et au droit de prémption exercé. (26/01/07)
- 2007_27: Prémption immeuble sis 1-23 rue I. et F. Joliot Curie - propriétaires M. et Mme LITREM Didier au prix de 125 000€ (01/02/07)
- 2007_28: Prémption immeuble sis 12 rue Marcel Sembat - propriétaires M. et Mme KUBIC Tomasz au prix de 42 000 € (02/02/07)

- 2007_29: Acceptation de l'avenant n°1 au marché passé avec la société SOCOTEEL EQUIPEMENTS, pour des travaux de mise en sécurité des installations électriques et installation d'un éclairage de mise en valeur de l'église Saint-Pierre Saint-Paul pour un montant de 21 587,75 € H.T. (05/02/07)
- 2007_30: Prémption immeuble sis 50 rue Edouard Vaillant – propriétaires les consorts TICHIT, au prix de 325 000 € (06/02/07)
- 2007_31: Attribution du marché passé selon la procédure adaptée avec la société INGENIA relatif à la fourniture et à la livraison de panneaux de signalisation routière pour un montant estimé entre 35 000 € et 89 000 € H.T. (07/02/07)
- 2007_32: Attribution du marché passé selon la procédure adaptée avec la société INGENIA relatif à la fourniture et à la livraison de barrières à sceller pour un montant estimé entre 10 000 € et 30 000 € H.T. (07/02/07)
- 2007_33: Attribution du marché passé selon la procédure adaptée avec la société NOCEENNE DE MATERIAUX relatif à la fourniture de produits blancs pour un montant estimé entre 30 000 € et 60 000 € H.T. (07/02/07)
- 2007_34: Convention entre la ville de Montreuil et l'association « Chats des rues » concernant la mise à disposition d'un cabanon situé square du Demi Cercle à Montreuil. (09/02/07)
- 2007_35: Acceptation du marché à procédure adaptée à passer avec la société S.P.E.S. pour le gardiennage de l'ensemble immobilier sis 236 rue de Paris à Montreuil pour un montant de 189 850 € H.T. (15/02/07)
- 2007_36: Acceptation du marché à procédure adaptée à passer avec la société DISPANO relatif à l'achat de fournitures nécessaires à la maintenance des bâtiments communaux pour les années 2007/2008/2009 (lot 1 : de 16 000 à 75 000€ H.T et lot 2 : de 22 000 à 95 000€ H.T.). (16/02/07)
- 2007_37: D'ester en justice et de se pourvoir devant le tribunal administratif dans l'affaire THOMAS. (16/02/07)
- 2007_38: Acceptation du marché public à procédure adaptée (marché à bons de commandes) passé avec Ondes et Rayons Roche-Gars SA en application des dispositions du code des marchés publics (article 28) pour l'achat de fournitures, produits et matériel radiologiques pour le centre de santé Bobillot de la mairie de Montreuil (entre 10 000 et 40 000€ H.T.). (16/02/07)
- 2007_39: Prémption immeuble sis 22 rue Camélinat et 57/59 rue Babeuf - propriétaires Mme PUGLIESE Gilberte et Melle PUGLIESE Stéphanie au prix de 303 000 € (19/02/07)
- 2007_40: Prémption immeuble sis 248 rue de Paris - propriétaire Mme PAILLETTE Yvonne au prix de 50 000 € (19/02/07)
- 2007_41: Prémption immeuble sis 8 à10 rue Emile Zola - propriétaires M. et Mme ROZENBLUM René au prix de 28 000 € (19/02/07)
- 2007_42: Acceptation de l'actualisation des tarifs de location de terrains ou de locaux pour l'année 2007. (19/02/07)

2007_43: Prémption immeuble sis 4 - 4 ter rue Jean Jacques Rousseau - propriétaires M. et Mme MENDO José au prix de 130 000 €. (22/02/07)

2007_44: Création d'une régie temporaire d'avances pour payer les menues dépenses du service municipal de la jeunesse lors du séjour organisé à Allevard du 08/04/07 au 15/04/07. (22/02/07)

2007_45: Modification de la régie des crèches municipales dont le montant est porté à 3500 € et création de deux sous-régies supplémentaires. (22/02/07)

2007_46: Prémption immeuble sis 2 rue des Ricochets et 12 bis rue Léon Loiseau – propriétaires MM. KECHKECHE – ZERGUINE – AMIRAT au prix de 126 000€. (26/02/07)

<><><>

L'ordre du jour étant épuisé, **M. le député-maire** déclare la séance levée vendredi 30 mars à 2 h 20.